

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDÉY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième séance d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:37 hres p.m. vendredi, le 24 juillet 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Guimet,
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,

formant quorum des membres du conseil, et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire,
M. J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,

J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Armand Labeau, Ass.-greffier.

M. J.-P. Lépine, Ing. Mun.-adj.

M. Louis Morancy, Sur. Trav. Pub.

Le Maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, ouvre la séance par la prière habituelle.

AVIS DE MOTION no. 64/817

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 68-25 à 68-28 incl. du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que montrés à un plan no. S-2186 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 4 mai 1964, et faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/18, pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/30.

Résolution no. 64/818

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10560 préparé par M. Marcel Huot, a.g. le 13 juillet 1964, et montrant la redivision du lot 330-109 et d'une partie du lot 330-108, remplacé par le lot 330-149 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/819

CONSIDERANT la nécessité d'amender le règlement de zonage no. C-255 pour y créer une zone qui groupera les terrains de stationnement de la Cité et VU les dispositions de l'avis de motion no. 64/634,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Bencit Gravel,

Et résolu à l'unanimité, ce qui suit:

1 Que les services de l'Etude J.C. LaHaye, Urbanistes-conseils de la Cité, soient retenus suivant le tarif d'honoraires déjà soumis et accepté, pour étudier, en collaboration avec Mes Prévost, Trudeau & Bisaillon, conseillers-juridiques de la Cité, les modifications qui devront être incorporées audit règlement de zonage no. C-255 afin d'y créer la susdite zone qui groupera les terrains de stationnement de la Cité.

2 Que Mes Prévost, Trudeau & Bisaillon, conseillers-juridiques de la Cité, soient et, par la présente, sont autorisés à rencontrer les susdits urbanistes-conseils de la Cité afin d'émettre, pour et au nom de la Cité, leur opinion légale quant aux changements qui devront être apportés audit règlement de zonage no. C-255 afin d'y incorporer la susdite zone qui groupera les terrains de stationnement de la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/820

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 22 et 23 juillet 1964 sous l'autorité des règlements C-389 et C-477 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos. C-389 et C-477 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

...3...

Résolution no. 64/821

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie J.L. LeSaux Ltée en date du 24 juillet 1964 et s'élevant à \$ 6,744.12 pour l'installation d'un système d'éclairage de rues à être exécutée sur les rues Bizet, Liszt et Jessop, dans le projet McNamara no. 3, sous l'autorité du règlement no. C-225, soit acceptée aux conditions suivantes; à savoir:

- a) Que le règlement no. C-225 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-225 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/822

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Champlain Electrique Inc. en date du 24 juillet 1964 et s'élevant à \$ 3,599.52 pour l'installation d'un système d'éclairage de rues à être exécutée sur les rues Louise, Moore, Maren, Roberval et Jessop dans le projet McNamara no. 6, sous l'autorité du règlement no. C-225 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

Résolution no. 64/822 (suite)

- a) Que le règlement no. C-225 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-225 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/823

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 24 juillet 1964 et s'élevant à \$ 9,071.25 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur la rue Parkway Drive, sous l'autorité du règlement no. C-507 soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:

- a) Que le règlement no. C-507 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

...5...

Résolution no. 64/823 (suite)

- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/824

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoît Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-120-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-Cons., le 10 juillet 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 juillet 1964 et s'élevant à \$ 27,130.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boul. Notre-Dame, depuis la rue Effingham jusqu'à la limite ouest du lot 30-76, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé, en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/825

CONSIDÉRANT les dispositions du chapitre 219A des Statuts Refondus de la Province de Québec dit Loi des Fonds Industriels.

CONSIDÉRANT les dispositions des règlements C-98 et C-159 de la Cité de Chomedey ayant constitué, aux termes de la susdite Loi, un fonds industriel au montant de \$ 2,000,000.

Résolution no. 64/825 (suite)

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/552 en date du 1er juin 1964 acceptant une offre de Canadian Formwork Ltd. en date du 1er juin 1964.

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/618 en date du 15 juin 1964 acceptant les soumissions de Ain & Zakuta Ltd., Fronovost Electric Ltée., Langner-Fuhrer Inc. et de Bernier & Limoges Inc. pour la construction d'un édifice industriel à l'intention de ladite compagnie Canadian Formwork Ltd., au prix total de \$ 322,785.73.

CONSIDERANT les dispositions des règlements nos. C-124, C-160 et C-267 appropriant une somme totale de \$ 1,725;- 000.00 du susdit fonds industriel.

CONSIDERANT que le résidu disponible au fonds industriel est insuffisant pour que la Cité de Chomedey puisse donner suite aux dispositions des résolutions nos. 64/552 et 64/618 et VU qu'il y aurait lieu d'augmenter le fonds industriel d'une somme de \$ 200,000.00 à cette fin.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales pour qu'il approuve en principe l'augmentation du fonds industriel de \$ 2,000,000.00 de la Cité de Chomedey, de façon à ce qu'il soit porté à une somme de \$ 2,200,000.00 et que demande soit également faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales de transmettre la présente demande à l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce de façon à ce que la Cité obtienne également l'approbation du Ministre de l'Industrie et du Commerce pour l'augmentation dudit fonds industriel.

ADOPTE

Résolution no. 64/826

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie des journaux, français et anglais, soit:- Le Devoir, Métro-Express, Le Star, Opinion-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'égouts

*pu
st*Résolution no. 64/826 (suite)

sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame, depuis la rue Effingham jusqu'à la limite Ouest du lot no. 30-76, sous l'autorité du règlement C-484, ladite demande de soumissions publiques devant stipuler ce qui suit:

1 Les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicate et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, avant cinq (5) heures de l'après-midi, mercredi le 12 août 1964 pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle, Chomedey.

2 Que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur d'au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur d'au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumissions de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ces dépôts seront remboursés sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 64/827

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boul. Notre-Dame, de la rue Effingham jusqu'à la rue étant le lot no. 30-81 qui se trouve à la limite ouest du lot no. 30-76 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/828

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-123-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 23 juillet 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 24 juillet 1964 et s'élevant à \$ 30,404.25 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes, à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 45-1-89, 66-880, 66-896 et 66-895 soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé, en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOpte

Résolution no. 64/829

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-124-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, Ing.-cons., le 24 juillet 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 24 juillet 1964 et s'élevant à \$ 9,075.00 pour les travaux d'aqueduc à être exécutés sur le côté sud du boulevard St-Martin, de la rue Dagenais à 850 pieds à l'ouest, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé.

ADOpte

Résolution no. 64/830

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-125-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 23 juillet 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 24 juillet 1964 et s'élevant à \$ 18,591.25 pour les travaux de pavage, trottoirs et de chaînes à être exécutés sur la rue Sillery et le boulevard Valois dans le projet Sun Valley soient acceptés tel que soumis.

ADOpte

Résolution no. 64/831

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

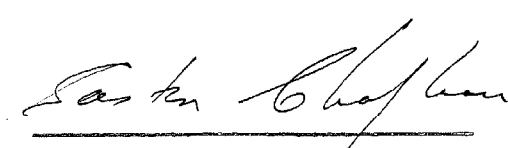
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 8:00 hres
p.m. mercredi le 12 août 1964 à l'endroit ordinaire
des séances du conseil.

ADOPTE

A 5:10 hres p.m. Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky
maire-suppléant, ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire,


M. Gaston Chapleau, Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:50 hras p.m., le 6 août 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Steve Bodi,
Benoit Gravel,
Y.M. Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur
des Services et greffier.
M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Paul Trudeau,
Cops.-Jur.
M. J.-P. Légine,
Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-ind.
M. Louis Morency,
Sur. trav. pub.
M. Raymond Dion,
Chef de Police,
M. W.D. Taylor,
Directeur Serv. Achats.
M. A. Meissner,
Directeur Serv. Embel.
M. J.-P. Banville,
Dir. Parcs & T.J.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès après ouverture de la séance, le greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la loi.

A 3:07 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/832

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 115-13 faisant partie du secteur de zone RG/18 pour y permettre un usage de zone RAA et y créer un secteur de zone RAA/35.

A 3:35 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/833

CONSIDERANT les soumissions reçues en date du 15 juillet 1964 pour les travaux d'aménagement du parc Bigras à être exécutés sous l'autorité du règlement C-416 et dont le relevé s'établit comme suit, à savoir:-

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>SOUMISSION A</u>	<u>SOUMISSION B</u>
Bellevue Landscaping Reg'd	\$ 49,875.00	\$ 37,655.00
Grand Royal Asphalt Paving Reg'd	56,630.00	28,066.00
Prieur Entreprises Inc.	56,300.00	
Charles Duranceau Ltée	55,835.90	38,481.20
Three Star Paving Reg'd		26,916.15
Mr. Vincenzo Gentile		13,000.00

Résolution no. 64/833 (suite)

CONSIDERANT les rapports de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes, en date des 20 et 27 juillet 1964, recommandant d'octroyer les contrats à ladite compagnie Bellevue Landscaping Reg'd, plus bas soumissionnaire pour la soumission "A", et à ladite compagnie Three Star Paving Reg'd en ce qui a trait à la soumission "B".

CONSIDERANT que la susdite compagnie Vincenzo Gentile n'a pas soumissionné suivant les plans et devis préparés par les susdits architectes et VU la requête de ladite compagnie Vincenzo Gentile, en date du 26 juillet 1964, pour retirer sa soumission puisque M. Vincenzo Gentile n'avait pas considéré dans sa soumission les items pour le drainage et le remplissage.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609 F de la Loi des Cités et Villes et VU les faits plus haut mentionnés,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

- 1 que la soumission de la compagnie Vincenzo Gentile en date du 15 juillet 1964 et s'élevant à \$ 13,000.00 pour les travaux de terrassement et d'aménagement paysager au Parc Bigras à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-416 soit rejetée.
- 2 Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et à l'approbation du règlement no. C-416 par toutes les autorités prévues par la loi, les soumissions suivantes, pour l'aménagement du parc Bigras à être exécuté sous l'autorité du règlement no. C-416, savoir:
 - a) Pour l'érection d'une pataugeuse, la construction d'un abri, l'érection de murs et divers autres travaux de construction ainsi que différents travaux en électricité, la soumission de Bellevue Landscaping Reg'd en date du 15 juillet 1964 et s'élevant à \$ 49,875.00.
 - b) Pour les travaux de terrassement et d'aménagement paysager, la soumission de Three Star Paving Reg'd en date du 15 juillet 1964 et s'élevant à \$ 26,916.15.

soient acceptées aux conditions stipulées à la demande de soumissions et aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que les susdites compagnies fournissent, à la Cité, à leurs frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant

Résolution no. 64/833 (suite)

être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux, pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- b) Que la susdite compagnie Bellevue Landscaping Reg'd fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du montant de sa soumission,
- c) Que la susdite compagnie Three Star Paving Reg'd fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise conjointement en faveur de la Cité et de la Compagnie Bellevue Landscaping Reg'd, par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du montant de sa soumission.
- d) Que les susdites compagnies se conforment en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les architectes-conseils de la Cité pour les travaux concernés.
- e) Que la susdite compagnie Bellevue Landscaping se tienne responsable de la coordination et de l'exécution des travaux tant pour son contrat que pour le contrat octroyé dans la présente résolution à la compagnie Three Star Paving Reg'd.
- f) Que la susdite compagnie Three Star Paving Reg'd soit responsable directement à la compagnie Bellevue Landscaping pour l'exécution de son contrat.
- 3^o Qu'à la condition que ledit règlement no. C-416 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurance et garanties d'exécution sus-mentionnées, d'un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais des entrepreneurs bénéficiaires des travaux présentement octroyés.
- 4^o Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le chèque de dépôt de soumission de la compagnie Vincenzo Gentile dont la soumission n'a pas été retenue pour les travaux susdits.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/834

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/719 en date du 7 juillet 1964, approuvant la subdivision du lot 30-62 et d'une partie du lot 32, soit les lots nos: 30-62-1, 30-62-2, 32-36 et 32-37, suivant un plan no. M3770 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 25 juin 1964,

ET VU le nouveau plan no. M-3770-1, préparé par le même a.g., le 3 août 1964 et montrant une nouvelle subdivision des lots susdits.

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que la susdite résolution no. 64/719, en date du 7 juillet 1964, soit rescindée.

2 Que le plan no. M-3770-1, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., en date du 3 août 1964 et montrant la subdivision du lot 30-62 et d'une partie du lot 32 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 32-36, 32-37, 30-62-1 et 30-62-2 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/835

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2329 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 29 juillet 1964 et montrant la redivision des lots nos. 68-27 à 68-45 incl., du cadastre de la Paroisse de St-Martin remplacés par les lots nos. 68-66 à 68-85 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ

*juil 86*AVIS DE MOTION no. 64/836

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 45-1-89, 66-880, 66-895 et 66-896 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/837

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 45-1-89, 66-880, 66-895 et 66-896 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/838

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par la Régie des Services Publics, en date du 8 mai 1964 dans la cause no. 3430 C.S.M. de Mme Marie Valiquette Racine VS la Cité de Chomedey et fixant à la somme de trois cents dollars (\$ 300.00) l'indemnité à être payée pour l'expropriation de partie du lot 193-40 par suite des travaux d'élargissement du boulevard Lévesque décrétés sous l'autorité du règlement no. C-158, ladite indemnité portant intérêt au taux légal, à compter de la date de possession préalable, savoir: le 17 mai 1963.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

o
1° Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié pour l'acquisition de ladite partie du lot 193-40, tel que montrée et décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., sous le numéro S-1462-5 de son répertoire, et ce, aux conditions fixées à la susdite ordonnance.

o o
2° Que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque à cette fin, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour dépenses capitales au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ

A 3:45 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie reprend son siège et M. le Maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 64/839

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/711 en date des 4 février 1964 et 7 juillet 1964 respectivement,

ET VU le rapport de l'estimateur en chef de la Cité en date du 17 juillet 1964.

CONSIDERANT que les plans parcellaires et les rapports d'évaluation des indemnités à offrir aux expropriés dans le cas des plans résiduels portant les nos. RS-1550-26 et RS-1550-27, ne tiennent pas compte des lignes homologuées existantes non plus que des servitudes et droits de passage existants,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que, nonobstant les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/711 en date des 4 février 1964 et 7 juillet 1964 respectivement, M. Maurice Gaudreault, a.g., soit requis de soumettre des plans révisés des parties des lots 97 et 98 montrées aux plans susdits de façon à indiquer les lignes homologuées et droits de passage existants et que MM. Robert Roy & Associés soient requis de réviser les rapports d'évaluation desdits immeubles en tenant compte des lignes homologuées et des droits de passage existants et des valeurs nominales généralement offertes en de telles circonstances.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/840

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1° Que les devis, les cahiers des charges et les formules de soumissions, tel que préparés et révisés au 31 juillet 1964 par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architects-conseils, pour l'ameublement de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des Pompiers à être acquis sous l'autorité du règlement no. C-242, soient acceptés tel que présentés.

...17...

Résolution no. 64/840 (suite)

°

2 Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soit:- Opinion-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de l'aménagement de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers, à être acquis sous l'autorité du règlement no. C-242, ladite demande de soumissions devant stipuler:

- 1- Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant à la nature de la soumission, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicate et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant-midi, mardi le 1er septembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même jour, à 2:00 hres p.m., à 750 boul. Labella, Chomedey.
- 2- Que les soumissionnaires devront se conformer aux exigences de la formule de soumission.
- 3- Que les plans, cahiers des charges et formules de soumissions de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des architectes affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold et Sise, à 6865 rue Western, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 75.00 Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4- Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'engager aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOpte

A 5:00 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie, lève l'assemblée.

J.-Noël Lavoie
Me J.-Noël Lavoie, Maire,

Gaston Chapleau
M. Gaston Chapleau, Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDÉY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m., mercredi le 12 août 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle le conseil sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Steve Bodi,
Benoit Gravel,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire; Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Benoit Renaud,

Gaston Marleau

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier.

M. Armand Lebeau, Ass.-greffier.
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau, Ing.-mun.
M. J.-P. Lépine, Ing.-mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.
M. Louis Morency, Sur. Trav. P.
M. J.-P. Banville, Dir. Parcs et T.J.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ouvre la séance par la prière habituelle.

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les boulevards Roussin et Normandie, sur l'avenue Edward et sur le boulevard Notre-Dame, de la rue Effingham à la limite ouest du lot 30-76 sous l'autorité des règlements C-472 et C-484 respectivement, et dont le relevé s'établit comme suit, à savoir:-

ENTREPRENEURS	C-472	C-484
A. Billet Ltée	\$ 63,551.25	\$ 30,536.00
Hamel Asphalte Const. Cie. Ltée	63,926.40	26,591.00
Bigras Exc. Inc.	64,500.00	26,500.00
Paul Dubé & Fils Ltée	57,688.40	27,581.00
Verona Const. Ltd.	64,418.00	27,131.00

...19...

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que les ingénieurs de la Cité lui soumettent un rapport sur la validité des soumissions déposées.

A 8:50 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/841

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues étant les lots nos. P-336-18 et P-336-19, sur la rue de Villiers, sur la rue Victoire et sur les rues étant les lots nos. 337-682 et 337-681, pourvoyant aussi à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur les rues étant les lots nos. P-336-18 et P-336-19 ainsi que sur la rue de Villiers et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/842

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe B de l'article 52 et aux paragraphes B et D de l'article 62, cela en ce qui a trait seulement cependant aux lots nos. 178-83, 178-84 et 178-85 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/27.

A 9:30 hres p.m. Son Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie ainsi que le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/843

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/843 (suite)

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire et du maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, M. l'échevin Claude Collin soit et, par la présente, est nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

A 9:35 hres p.m. M. l'échevin J.G. Groleau quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/844

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement décrétant le remboursement à l'Office des Autoroutes du Québec du coût de la construction de la conduite principale d'égouts sanitaires passant sous l'autoroute Montréal-Laurentides dans le quartier Renaud et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

Résolution no. 64/845

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 63-Q8 préparé par MM. Lorrain, Tourigny, Dubuc & Gérin-Lajoie, Ingénieurs-conseils, le 8 juin 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par l'Etude Jean-Claude LaHaye, le 9 juin 1964 et s'élevant à \$ 7,500.00 pour la construction de la chambre des filtres et la relocalisation de l'équipement mécanique au parc Berthiaume-DuTremblay soient acceptés tel que soumis.

ADOPTE

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.

Résolution no. 64/846

CONSIDERANT l'avis adressé par l'inspecteur-adjoint des bâtiments à M. Peter Price, demeurant à 4245, 9ième rue, Chomedey, à l'effet d'enlever la section de la clôture construite sur la propriété de la Cité ainsi que l'avis adressé à la compagnie JayMar Construction Ltée, sise au 548 St-Roch, Montréal, concernant les lots vacants nos. 49-17, 49-18, 49-19, 49-22, 49-23 et 49-24 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et VU que ledit M. Peter Price et la susdite compagnie JayMar Construction Ltée n'ont pas donné suite aux avis reçus,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

- o
- 1 Que l'inspecteur-adjoint de la Cité soit et, par la présente, est requis d'envoyer un dernier avis à M. Peter Price, 4245, 9ième rue, Chomedey et à la Compagnie JayMar Construction Ltée sise au 548 St-Roch, Montréal, pour les enjoindre de se conformer aux dispositions des avis reçus, à défaut de quoi, des procédures judiciaires seront prises contre eux dans les trois jours du présent avis.
- o
- 2 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les procédures judiciaires requises s'il y a lieu, contre lesdits contrevenants pour que les droits et les règlements de la Cité soient respectés.

ADOpte

Résolution no. 64/847

CONSIDERANT la nécessité pour la Cité de procéder annuellement à la nomination d'un vérificateur conformément aux dispositions de l'article 104 de la Loi des Cités et villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que MM. Deslièrres, Arcand & Associés, comptables-agrèés et spécialistes en comptabilité municipale soit nommés vérificateurs de la Cité pour l'année 1964 avec traitement annuel de \$ 3,000.00 pour leurs services comme tels.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 64/848

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement annulant l'homologation d'un lopin de terre de figure rectangulaire, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot no. 201-47, borné au Nord-Est par une autre partie du lot no. 201-47 (demeurant homologuée), au Sud-Est, par une partie du lot no. 201-46 (boul. Cartier), au Sud-Ouest et sur une partie de la ligne Nord-Ouest par une partie du lot no. 201-47 et sur une autre partie de la ligne Nord-Ouest par une partie du lot no. 201-47-1, mesurant soixante-quinze pieds (75.0') de largeur par une longueur de deux cents pieds (200.0'), contenant une superficie de quinze mille pieds carrés (15,000.0').

AVIS DE MOTION no. 64/849

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à cette partie du lot no. 201-47 bornée au Nord-Est par une autre partie du lot no. 201-47 (demeurant homologuée), au Sud-Est, par une partie du lot no. 201-46 (boul. Cartier), au Sud-Ouest et sur une partie de la ligne Nord-Ouest par une partie du lot no. 201-47 et sur une autre partie de la ligne Nord-Ouest par une partie du lot no. 201-47-1, mesurant soixante-quinze pieds (75.0') de largeur par une longueur de deux cents pieds (200.0') contenant une superficie de quinze mille pieds carrés (15,000.0'), faisant partie du secteur de zone PA/8 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/14.

Résolution no. 64/850

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique d'un lopin de terre de figure rectangulaire, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot no.

Résolution no. 64/850 (suite)

201-47, bornée au Nord-Est, par une autre partie du lot no. 201-47 (demeurant homologuée), au Sud-Est, par une partie du lot no. 201-46, (boul. Cartier), au Sud-Ouest et sur une partie de la ligne Nord-Ouest par une partie du lot no. 201-47 et sur une autre partie de la ligne Nord-Ouest par une partie du lot no. 201-47-1 mesurant soixante-quinze pieds (75'0") de largeur par une longueur de deux cents pieds (200.0') contenant une superficie de quinze mille pieds carrés (15,000.0'), en vue de l'annulation de l'homologation existante à cet endroit.

ADOPTE

A 10:30 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ainsi que le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprennent leurs sièges et M. l'échevin Claude Collin quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Résolution no. 64/851

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2405 en date du 3 juillet 1963,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender ladite résolution 2405 pour permettre au conseil d'initiative économique de la Cité de Chomedey de mieux remplir les fonctions pour lesquelles il a été fondé,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité, ce qui suit:

1 Sans préjudice aux dispositions de la résolution 2405 susdite, le Comité Exécutif du Conseil d'Initiative Economique de la Cité de Chomedey a, en plus des pouvoirs mentionnés à la résolution 2405, le pouvoir de préparer les estimés budgétaires dudit Conseil d'Initiative Economique de la Cité de Chomedey et de les soumettre pour approbation audit Conseil d'Initiative Economique de la Cité de Chomedey; lesdits estimés budgétaires approuvés par le conseil d'Initiative Economique de la Cité de Chomedey, sont soumis au Conseil de la Cité de Chomedey, pour fins d'adoption en dernier ressort.

2 Sans préjudice aux dispositions de la résolution 2405 susdite, le Comité Exécutif dudit Conseil d'Initiative Economique de la Cité de Chomedey aura le droit de décider si l'élection pour les membres dudit Comité Exécutif aura lieu au scrutin secret ou au scrutin ouvert à main levée, et aura aussi le droit de nommer un ou des scrutateurs pour telle élection des membres dudit Comité Exécutif.

ADOPTE

Résolution no. 64/852

ATTENDU que l'aménagement d'une autoroute est-ouest le long du tracé du boulevard Notre-Dame signifierait la démolition d'immeubles ayant une valeur considérable au point de vue taxes municipales.

ATTENDU qu'une bonne part des immeubles riverains au boulevard Notre-Dame sont présentement vacants et qu'en conséquence la future évaluation imposable des immeubles riverains au boulevard Notre-Dame sera plusieurs fois plus considérable que leur évaluation actuelle.

ATTENDU que la perte d'évaluation qui résulterait d'une autoroute est-ouest empruntant le tracé du boulevard Notre-Dame est considérée substantielle par les autorités municipales.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYÉ PAR: M. J.G. Tétreault.

Et résolu à l'unanimité:

Qu'instructions soient données au Directeur des Services et greffier d'écrire pour et au nom de la Cité, à l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec lui demandant d'étudier la possibilité de trouver, si possible, une alternative moins onéreuse pour la Cité que le site du boulevard Notre-Dame pour la localisation et l'aménagement d'une autoroute est-ouest dans l'Ile-Jésus.

ADOpte

A 10:40 hres p.m. Messieurs les Echevins Steve Bodi, Lorne Bernard et Y.M. Kaplansky quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/853

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villés et VU que le procès-verbal des séances des 21, 27 et 28 avril et 4 mai 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

...25...

Résolution no. 64/853 (suite)

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 21, 27 et 28 avril et 4 mai 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTE

Résolution no. 64/854

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 28 juillet, 4, 5 et 6 août 1964 sous l'autorité des règlements C-462, C-473, C-461, C-460, C-471, C-474 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-462 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

A 10:45 hres p.m. Messieurs les Echevins Lorne Bernard, Y.M. Kaplansky et Steve Bodi reprennent leurs sièges.

Résolution no. 64/855

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2112, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 août 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 343-2 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot no. 343-2-3, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE

Résolution no. 64/856

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. M-3821, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 5 août 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots 409 et 411 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 409-27 et 411-20 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

Résolution no. 64/857

CONSIDERANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, à être exécutés sur le boul. Notre-Dame, de la rue Effingham à la limite Ouest du lot 30-76, sous l'autorité du règlement no. C-484

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 12 août 1964 et s'élevant à \$ 26,500.00 pour les susdits travaux, à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-484, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-484 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

Résolution no. 64/857 (suite)

- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-484 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/858

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée est la plus basse des soumission reçues pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux à être exécutés sur les boulevards Roussin et Normandie et sur l'avenue Edward sous l'autorité du règlement no. C-472.

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée en date du 8 août 1964 et s'élevant à \$ 57,688.40 pour les susdits travaux à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-472 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-472 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

...28...

Résolution no. 64/858 (suite)

- c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par ~~la Cité~~ et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-472 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurances et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/859

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux d'égoût et d'aqueduc à être exécutés sous l'autorité des règlements nos. C-472 et C-484 et à retourner les chèques de dépôts de soumissions aux adjudicataires sur réception de la garantie d'exécution exigée dans la demande de soumissions.

ADOPTE

Résolution no. 64/860

CONSIDERANT le rapport des architectes-conseils de la Cité, Messieurs Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date du 12 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les changements nos. 12 et 13 dans l'exécution du contrat de construction de l'hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et impliquant des dépenses additionnelles respectives de \$ 1,492.00 et de \$ 611.00, soient acceptés tel que soumis et que le Directeur des Services et greffier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOpte

A 11:00 hres p.m. Monsieur l'échevin Benoit Renaud prend son siège.
A 11:00 hres p.m. Messieurs les échevins Fernand Vary et Y.M. Kaplansky quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/861

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/119 en date du 4 février 1964 et VU les rapports de l'estimateur en chef de la Cité, en date des 6 et 31 juillet 1964.

VU les changements de tracé survenus dans les travaux d'élargissement du boulevard Lévesque, exécutés sous l'autorité du règlement C-221,

VU que certaines offres de ventes sont plus élevées que le montant des indemnités suggérées par les estimateurs de la Cité et acceptées par la résolution no. 64/119,

CONSIDERANT la nécessité de procéder par expropriations dans le cas des immeubles montrés aux plans parcellaires nos. RS-1550-32 et RS-1550-51 et VU les indemnités offertes à la résolution no. 64/119.

Résolution no. 64/861 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

1 Que, nonobstant les dispositions de la résolution no. 64/643, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à entamer toutes les procédures judiciaires requises, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, pour que la Cité obtienne les servitudes d'accès nécessaires aux fins du règlement C-221 et devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles ou parties d'immeubles ci-après décrits, savoir:

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-17	P134, P136	Thomas Karass	\$ 181.28
RS-1550-30	P95-1, P96-3 P96-37	Plage Mon Repos Ltée	422.74
RS-1550-32	P95-4, P95-5	Horace Ouellet	28.75
RS-1550-33	P95-7	Dame Flora Berthiaume Ep. s.b. de Horace Ouellet	138.45
RS-1550-41	P87-34	Léo Giroux Inc.	1.00
RS-1550-50	P161-2-1	Harold Wine & Mark Litvack	161.75
RS-1550-51	P158	MM. Gaston, Lionel et Maurice Marleau	47.33
RS-1550-52	P158-72	Fernand Vary	180.81
RS-1550-53	P158-34	Litvack Bros Inc.	2,481.48
RS-1550-54	P158-266	Litvack Bros Inc.	337.68
RS-1550- 65	P114-3	Thérèse Sauriol	1,022.44
RS-1550-77	P94-20	Dame Marie-Rose Gendreau & Réal Roussin	228.61

...31...

Résolution no. 64/861 (suite)

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-85	P91-1	Abraham Cohen, et Coppie Cooper	\$ 178.00
RS-1550-92	P83-8, P83-19	Alphonse Bourgeois	587.16 + 1.00
RS-1550-93	P83-2	Armand Guérin	1,227.81
RS-1550-105	P58, P59	Monkland Dev.	1.00

o

2 Que les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes d'acquisition appropriés, aux conditions stipulées à la résolution no. 64/119 et aux offres de ventes signées par les propriétaires concernés ou leurs ayant droit pour que la Cité devienne propriétaire des immeubles suivants, savoir:

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>PRIX DE VENTE</u>
RS-1550-6	P147, P150	Fabrique St-Maxime	\$2,858.95
RS-1550-23	P101	Charles Lavoie	271.76
RS-1550-24	P99, P100	Dame Florida Coutu- re Vve de Adam Rose	2,059.22
RS-1550-64	P133, P133-7	Hector Carrière	221.80
RS-1550-84	P94-375	Dame Eva Ducharme Vve de Alfred Le- febvre	487.23
RS-1550-87	P90-1	Edmond Noel Auger	566.53
RS-1550-89	P89	Emile Presseault	740.78
RS-1550-100A	P82-1	Dame Vve Toussaint Décarie	583.54
RS-1550-106A	P58	Gérard et Gabriel Deklerk	1,232.28

o

3 Que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés en paiement des immeubles à acquérir conformément aux dispositions du ci-devant paragraphe 2, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial pour expropriations, aux fins du règlement C-221.

Résolution no. 64/861 (suite)

4 Que les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/603 quant aux immeubles décrits aux plans parcellaires d'expropriations préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g., et portant les nos. RS-1550-1, -47 et -70 soient et, par la présente, sont abrogées.

5 Que MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, soient autorisés à préparer, s'il y a lieu, des rapports d'évaluation des indemnités de locataires à offrir aux occupants de l'immeuble portant le numéro civique 3909 boulevard Lévesque, sauf dans le cas du commerce de nettoyeur exploité à cet endroit.

6 Que MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, soient requis de ré-étudier et d'amender, s'il y a lieu, les rapports d'évaluation des immeubles ci-après énumérés, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-4	F163	Richard Lagrois	\$ 333.09
RS-1550-10	F149	Thérèse Renaud	50.00
RS-1550-12	F147-1	Aimé Drouin	268.07
RS-1550-19	F104	Dame Georgiana Bourgeois veuve de Aldéric Bertrand	212.72
RS-1550-46	P60, P60-1 P61	Dame F.H. Valois, Vve de R.A. Fortier	275.38
RS-1550-81	P94	Grégoire Clermont	200.90

7 Que, nonobstant les dispositions des résolutions nos. 64/119 et 64/604, les conseillers-juridiques de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à offrir les indemnités suggérées aux rapports d'évaluation préparés par MM. Robert Roy et Associés dans les cas d'expropriations ci-après énumérés, soit:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-32	P95-4, P95-5	Horace Ouellet	\$ 28.75
RS-1550-51	F158	MM. Gaston, Lionel et Maurice Marleau	47.33

8 Que, nonobstant les dispositions des résolutions 64/119 et 64/643, MM. Robert Roy & Associés, soient requis de réviser, suivant le nouveau tracé des travaux d'élargissement déjà soumis et acceptés dans les cas d'expropriations ci-après énumérés, savoir:-

Résolution no. 64/861 (suite)

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-2A	F165	Les Frères Ste-Croix	\$ 6,450.02
RS-1550-61	F143-2-8	Philias Miron	154.56
RS-1550-71	F111	Napoléon Bertrand Jr.	861.63
RS-1550-72	F112	Gaston Milot	303.55

Et que les conseillers-juridiques de la Cité soient autorisés à amender en conséquence, s'il y a lieu, les procédures en expropriation déjà entreprises contre lesdits immeubles.

ADOPTE

A 11:10 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.

Résolution no. 64/862

CONSIDERANT l'avis de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec, en date du 27 juillet 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
 APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisaillon soient et, par la présente, sont autorisés à représenter à la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec, que la Cité de Chomedey n'a pas d'objections à ce que l'Association Internationale des Pompiers, local 1515, soit certifiée agent-négociateur pour les employés du service des incendies de la Cité, pourvu que le groupe suivant seulement de salariés soit représenté par ladite association, savoir: tous les pompiers permanents à l'emploi de la Cité de Chomedey, à l'exception du Chef ou du Sous-chef, s'il en est nommé, du lieutenant actuel et des autres lieutenants, s'il en est nommé par la Cité, et à l'exception aussi des personnes automatiquement exclues par la Loi.

ADOPTE

Résolution no. 64/863

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que la résolution no. 64/785 en date du 16 juillet 1964 soit rescindée et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: Le Devoir, Le Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'achat d'une arroseuse de rues, sous l'autorité du règlement no. C-427, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant à la nature de la soumission, devront être présentées sous pli cacheté au Greffier de la Cité, 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant midi, mardi, le 1er septembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil Municipal qui aura lieu le même jour à 2:00 hres p.m. à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o
2 Que les soumissionnaires devront s'engager à fournir toutes les garanties ordinaires du manufacturier et assurer une date limite de livraison à la Cité.

o
3 Que les devis de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de l'ingénieur-municipal, 4236 rue du Souvenir, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 10.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des devis en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.

o
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'en-courir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 64/864

CONSIDERANT que M. François Gagnon, transigeant par l'entremise de la Banque d'Economie de Québec, sise au 3265, 1^{ère} avenue à Québec, province de Québec, s'était porté acquéreur d'une obligation de \$1,000. portant le numéro M-468 de la ville de l'Abord-à-Plouffe, comté de Laval, obligation émise en vertu des règlements nos. 41, 42, 51, 52 et 53 de l'émission au montant de \$ 602,000.00 de la municipalité, datée du 1er mai 1955 et échéant du 1er mai 1956 au

Résolution no. 64/864 (suite)

1er mai 1970 inclusivement, dont \$ 106,000.00 à 3% 1956-65 et \$ 496,000.00 à 4% 1966-70, ladite obligation M-468 portant intérêt à 4% et échéant en 1970;

CONSIDERANT que ladite obligation M-468 a été gardée dans un endroit humide et que les signatures du maire et du greffier ont été presque entièrement effacées;

CONSIDERANT que la ville de l'Abord-à-Plouffe est devenue le 1er avril 1961 partie de la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT que M. François Gagnon a demandé au conseil municipal de la Cité de Chomedey de faire imprimer à ses frais, et émettre une nouvelle obligation, avec coupons d'intérêts, pour remplacer l'obligation et les coupons d'intérêts actuels, les signatures apparaissant sur ladite obligation étant presque entièrement effacées;

CONSIDERANT que ladite obligation dont les signatures ont été presque entièrement effacées a été transmise au Ministère des Affaires Municipales et qu'un certificat de destruction sera émis attestant que ladite obligation a été brûlée complètement au Ministère des Affaires Municipales, et qu'elle pourra être remplacée par une nouvelle obligation;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquiescer à la demande de M. François Gagnon,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

1.- Le conseil municipal accepte d'émettre une nouvelle obligation portant le numéro M-468, au montant de \$ 1,000.00 avec coupons d'intérêts et payable au porteur, pour remplacer l'obligation et les coupons d'intérêts, dont les signatures sur l'obligation ont été presque entièrement effacées par l'humidité, et de délivrer ladite obligation une fois complétée et signée à M. François Gagnon; la nouvelle obligation portera le nom de:

CITE DE CHOMEDEY

(successeur, entre autres à la ville de L'Abord-à-Plouffe)

2.- Ladite obligation sera signée, sur présentation du susdit certificat de destruction émis par le Ministère des Affaires Municipales, par le maire et le greffier de la Cité de Chomedey. Un facsimilé de la signature du maire et du greffier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts;

3.- Ladite obligation sera en tout conforme à l'obligation numéro M-468 qui a déjà été émise sous le numéro susdit, et des coupons d'intérêts y seront annexés en tout point conformes aux coupons d'intérêts de l'obligation émise sous le même numéro, à compter du 1er novembre 1964, jusqu'au 1er mai 1970 inclusivement, sauf quant à la

Résolution no. 64/864 (suite)

signature de l'obligation qui sera celle du maire et du greffier actuellement en office et quant aux coupons d'intérêts qui porteront le facsimilé desdites signatures, et également quant au nom de l'obligation elle-même qui sera celui mentionné à l'article 1 de cette résolution;

4.- Cette nouvelle obligation portera le certificat de validité du Ministre des Affaires Municipales attestant que les règlements nos. 41, 42, 51, 52 et 53 ont été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

ADOPTE

A 11: 15 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/865

CONSIDERANT les dispositions de l'article 373 de la Loi des Cités et Villes, tel que modifié par la Loi modifiant la Loi des Cités et Villes sanctionnée le 31 juillet 1964 et entrant en vigueur le 1er septembre 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à publier les avis publics à partir du 1er septembre 1964 dans les journaux locaux, soit: Opinions-The Citizen, et le Courrier de Laval, en alternant d'un journal à l'autre tel qu'il sera cédulé par le Directeur des Services et greffier, cela en autant qu'il y aura possibilité de se conformer aux délais prescrits par la Loi.

ADOPTE

A 11:45 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 64/866

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Qué le règlement no. C-390, pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur la rue St-Joseph, sur la rue Bruno, sur la rue Pouliot, sur la rue Lacroix et sur les rues étant les lots 377-405 et 377-406, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant aussi à un emprunt de \$60,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi le 21 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/867

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-352, pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur le boul. St-Martin, pourvoyant aussi à des travaux de relocalisation des services d'utilités publiques sur le boul. Labelle, sur le boul. St-Martin et sur le chemin du Souvenir, pourvoyant aussi à l'installation de transformateurs à la station de pompage des égouts sanitaires du quartier Renaud, située sur le lot 332 et pourvoyant à un emprunt de \$122,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 25 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/868

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/868 (suite)

Que le règlement no. C-478 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur le boul. Roussin, l'avenue Edward et le boul. Normandie en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 115,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 26 août 1964, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/869

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-472, pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur le boul. Roussin et sur le boul. Normandie, pourvoyant aussi à des travaux d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur l'avenue Edward et pourvoyant à un emprunt de \$ 96,000.00 à ces fins, soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 27 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/870

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-486, augmentant d'une somme additionnelle de \$ 200,000.00 le montant du fonds industriel créé par le règlement C-98 tel que modifié par le règlement C-159 de manière à ce que le fonds industriel de la Cité de Chomedey soit de \$ 2,200,000.00, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 20 août 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

A 11:55 hres p.m., Son Honneur le Maire, Me J. Noel Lavoie quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky occupe le siège du président de l'assemblée.

A 11:56 hres p.m., M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

Résolution no. 64/871

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que le plan no. 12-96-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 27 juillet 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 6 août 1964, s'élevant à \$134,988.00 pour les travaux d'éclairage, d'élargissement de pavage, de chaînes, de trottoirs, et de drainage, sur le boulevard Chomedey, depuis le boulevard Labelle jusqu'aux limites des quartiers St.Martin et l'Abord-à-Plouffe soient acceptés tel que soumis sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux de drainage.

2° Que le plan no. 12-109-P1, en date du 7 juillet 1964, et que le plan no. 11-11-P2 en date du 12 mars 1963 tel que révisés les 13 juin 1963 et 4 août 1964, préparés par les ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 6 août 1964, s'élevant à \$47,839.75 pour les travaux d'égouts sanitaires et pluviaux et d'aqueduc à être exécutés sur une partie des lots 39 et 47, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/872

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots 39-93-2 et 47-62-1, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc sur les lots P39 et P38, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts pluviaux sur la rue 39-93-1, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les rues étant les lots 39-93-1, 47-62-1 et 39-93-2, pourvoyant aussi à des travaux d'éclairage de rues sur les rues étant les lots 39-93-1, 47-62-1, 678-1, 52-1-1, 55-1-1, 56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2, 64-1 et 39-93-2, pourvoyant aussi à des travaux de construction d'un pont au-dessus de la Rivière-des-Prairies, entre les lots 678-1 et 47-62-1, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/873

Monsieur l'Echevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du Conseil Municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage et à des travaux de trottoirs sur la rue étant les lots 678-1, 52-1-1, 55-1-1, 56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2 et 64-1, pourvoyant aussi à des travaux de construction d'un pont au-dessus de la Rivière-des-Prairies entre les lots 52-1-1 et 678-1, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/874

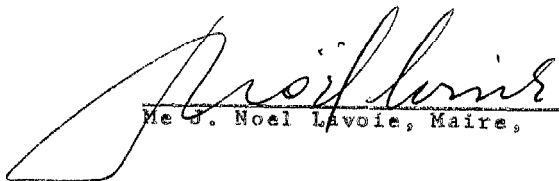
IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

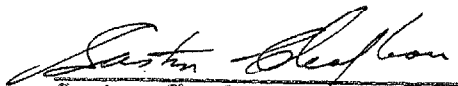
Et résolu à l'unanimité:

Qué la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 13 août 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 11:58 hres p.m., le maire-suppléant, M. l'échevin Y.M. Kaplansky ajourne l'assemblée.


M. S. Noël Lavoie, Maire.


Gaston Chapleau, Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., jeudi le 13 août 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Adolphe Ouimet,
Benoit Renaud,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Gaston Marleau,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des
Services et greffier.
M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing. Mun.-adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-ind.
M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.
M. J.-P. Banville,
Dir. Parcs & T.J.

AVIS DE MOTION no. 64/875

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriations des immeubles ou parties d'immeubles à acquérir en vue de l'élargissement du boul. Chomedey, depuis le boul. Labelle jusqu'aux limites des quartiers St-Martin et l'Abord-à-Plouffe, et pourvoyant aussi à des travaux de pavage, de chaînes, de trottoirs, de drainage et d'éclairage de rues et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/876

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Robert Roy & Associés soient retenus, suivant le tarif ordinaire, pour la préparation de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et des bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir en vue de l'élargissement du boul. Chomedey depuis le boul. Labelle jusqu'aux limites des quartiers St-Martin et l'Abord-a-Plouffe, ainsi que pour l'élargissement de la rue du Souvenir, depuis le boul. Labelle jusqu'à la limite Est du lot 373, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, sous l'autorité des règlements C-510 et C-339 respectivement.

ADOpte

Résolution no. 64/877

IL EST PROPOSE PAR: M. R. Fortin,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec pour la préparation des plans parcellaires et descriptions techniques appropriés des immeubles ou parties d'immeubles à acquérir en vue de l'élargissement du boul. Chomedey, depuis le boul. Labelle jusqu'aux limites des quartiers St-Martin et l'Abord-a-Plouffe ainsi que pour l'élargissement de la rue du Souvenir depuis le boul. Labelle jusqu'à la limite Est du lot 373, du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, sous l'autorité des règlements nos. C-510 et C-339 respectivement.

ADOpte

Résolution no. 64/878

CONSIDERANT les travaux d'élargissement et de pavage à être exécutés sur le chemin du souvenir depuis le boul. Labelle ou route no. 11-A jusqu'à la limite Est du lot no. 373.

...43...

Résolution no. 64/878 (suite)

CONSIDERANT que le boulevard Gomeday a pour effet de faciliter la circulation interurbaine en déviant une partie du trafic empruntant la route no. 11-A.

CONSIDERANT que cette artère reliera la route no. 11-A et le boul. Gomeday et VU le caractère particulier qu'elle prendra en déviant la circulation d'une route provinciale,

CONSIDERANT que sous l'autorité des règlements nos. C-339 et C-475, la Cité doit investir, frais contingents compris, une somme de \$ 402,030.00 répartie comme suit, savoir:-

I	Travaux de drainage	\$ 7,925.00
II	Modifications aux services publics existants	7,120.00
III	Travaux de trottoirs	31,960.00
IV	Expropriations	160,000.00
V	Travaux de pavage	104,720.00
VI	Travaux d'éclairage	<u>23,300.00</u>
		\$ 335,025.00
	frais contingents 20%	<u>67,005.00</u>
		\$ 402,030.00

CONSIDERANT que les travaux de pavage représentent seuls une somme de \$ 104,720.00, frais contingents non compris, soit une dépense totale de \$ 125,664.00 frais contingents compris,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander assistance financière au Ministère de la Voirie de la Province de Québec en contribuant, en partie, au paiement desdits travaux qui directement contribueront à décongestionner la circulation empruntant une route provinciale,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec pour que les autorités provinciales consentent à participer au coût des travaux du susdit chemin du Souvenir, en défrayant les susdits travaux de pavage qui représentent, frais contingents compris, une somme de \$ 125,664.00.

ADOpte

Résolution no. 64/879

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 1270-P-2, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, le 2 juin 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 5 août 1964 et s'élevant à \$ 335,025.00 pour les travaux de pavage, de drainage, de trottoirs, et d'éclairage de rues, en vue de l'élargissement du Chemin du Souvenir, depuis le boulevard Labelle jusqu'à la limite Est du lot 373, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux, en ce qui concerne les travaux de drainage.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION NO. 64/880

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'éclairage à être exécutés sur la rue du Souvenir, depuis le boul. Labelle jusqu'à l'avenue Webb et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/881

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Embellissements urbains Ltée en date du 12 août 1964 et s'élevant à \$ 8,327.00 pour les travaux de terrassement et de gazonnement pour l'aménagement du terrain de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-495, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par

...45...

résolution no. 64/881 (suite)

suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/882

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie J.L. LeSaux Ltée en date du 12 août 1964, et s'élevant à \$ 6,474.35 pour les travaux d'éclairage à être exécutés pour l'aménagement du terrain de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la Police et des Pompiers, sous l'autorité du règlement no. C-495, aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges généraux et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

...46...

Résolution no. 64/882 (suite)

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/883

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Chomedey Asphalte Ltée en date du 12 août 1964 et s'élevant à \$ 6,171.50 pour les travaux préliminaires de rues à être exécutés sur le terrain de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité du règlement no. C-495, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

...47...

Résolution no. 64/884

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalte Ltée en date du 12 août 1964 et s'élevant à \$ 5,594.50 pour les travaux de pavage à être exécutés sur le terrain de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité du règlement no. C-495 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/885

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Nick Giannone Inc. en date du 12 août 1964, et s'élevant à \$ 7,338.50 pour les travaux d'aménagement du terrain de stationnement à être exécutés sur le terrain de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice

Résolution no. 64/885 (suite)

de la police et des pompiers sous l'autorité du règlement no. C-495, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/886

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée en date du 12 août 1964 et s'élevant à \$ 7,697.00 pour les travaux de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur le terrain de l'Hôtel-de-ville et de l'édifice de la police et des pompiers, sous l'autorité du règlement no. C-495, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

...49...

Résolution no. 64/886 (suite)

- a) Que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/887

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplanaky,
APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric Inc. en date du 12 août 1964, et s'élevant à \$ 3,632.72 pour l'installation d'un système d'éclairage de rues à être exécutée dans le projet Select no. 2, suivant les plans 12-73 P2 et DS-16-E préparés par les ingénieurs-conseils de la Cité, sous l'autorité du règlement C-241, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

...50...

Résolution no. 64/887 (suite)

- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.
- 2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/888

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie J.L. LeSaux Ltée en date du 13 août 1964 et s'élevant à \$ 5,906.28 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés dans le projet Reich, suivant les plans 12-82 P2 et DS-16-E préparés par les ingénieurs-conseils de la Cité, sous l'autorité du règlement C-394, soit acceptée aux conditions suivantes:

- a) Que le règlement no. C-394 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-394 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

.....

A 12:45 hres a.m. Messieurs les échevins Benoit Gravel et J.G. Tétreault quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/889

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'un octroi de \$ 500.00 soit accordé au Chomedey Rowing Club comme contribution de la Cité à l'Oeuvre Sociale poursuivie par cette organisation, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au fonds d'administration générale de la Cité, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 64/890

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 68-25 et 68-26 tel que montrés au plan no. S-2186 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 4 mai 1964, ainsi que les lots nos. 68-66 et 68-67 tel que montrés au plan no. S-2329 préparé par le même arpenteur-géomètre, le 29 juillet 1964, lesdits lots faisant partie du secteur de zone RAA/18 pour y permettre un secteur de zone RB et y créer un secteur de zone RB/30.

Résolution no. 64/891

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour la construction de pavillons-abris pour le parc St-Pie X,

Résolution no. 64/891 (suite)

à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-354, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o

1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., mardi le 8 septembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o

2 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

o

3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de M. Jean Ouellet, architecte, 2500 rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahier des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix jours (10) suivant l'ouverture des soumissions.

o

4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 64/892

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Warshaw, Swartzman, & Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations détaillés en vue de l'aménagement du parc Wilfrid Pelletier.

ADOPTE

Résolution no. 64/893

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et Warshaw & O'Neill, urbanistes, soient retenus, suivant le tarif d'honoraires minimum de l'Association des Architectes de la Province de Québec, pour la préparation des plans et estimations préliminaires en vue de l'aménagement du parc Montcalm.

ADOpte

Résolution no. 64/894

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs-conseils de la Cité, Messieurs Desjardins & Sauriol, en date du 5 août 1964, et VU les dispositions de la résolution no. 64/282 qui octroyait à la compagnie Côté & Lavigueur Construction Ltée le contrat pour les travaux d'améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-393.

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le susdit rapport de MM. Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 5 août 1964, recommandant les travaux supplémentaires suivants à l'usine de filtration, savoir:-

- a) La fourniture et l'installation de trois nouvelles fenêtres et d'un dôme en plastique incluant les travaux de finition des murs autour de ces fenêtres et du dôme.
- b) La fourniture et l'installation d'une conduite de ventilation reliant l'éventail existant au nouveau toit incluant le trou dans la dalle évidée pour recevoir cette conduite.
- c) La fourniture et l'installation d'un éventail avec sa tuyauterie reliant le laboratoire au nouveau toit incluant le trou dans la dalle évidée pour recevoir cet éventail.
- d) La fourniture et la finition du hall d'entrées en tuile et en terrazzo,

ainsi que les offres de la compagnie Côté & Lavigueur Construction Ltée, en date des 27 et 30 juillet 1964 et s'élevant à \$ 3,022.00 pour exécuter les travaux supplémentaires susdits, soient acceptés tel que soumis,

Résolution no. 64/894 (suite)

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement no. C-393.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/895

ATTENDU que Perkins Paper Products Ltd. a fait savoir à la Cité qu'elle considère s'établir à Chomedey, et qu'elle a indiqué par ses représentants autorisés à quelles conditions relevant de la Cité elle pouvait le faire:

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter la présente résolution pour faciliter l'établissement à Chomedey de cette entreprise.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,
APPUYÉ PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Si Perkins Paper Products Ltd. construit un édifice industriel d'au moins 80,000 pieds carrés de superficie sur les lots P-616 et P-617 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, telle construction devant commencer d'ici 3 mois et être achevée d'ici 12 mois, la Cité s'engage à:

- a) installer à ses frais un tuyau dans le fossé longeant la Montée St-Aubin sur une distance de 30 pieds, cela de façon temporaire jusqu'à ce que la condition B soit remplie. - Cette installation devra être faite à la première réquisition de Perkins Paper Products Ltd., une fois leur permis de construction émis.
- b) installer les conduites nécessaires d'égouts pluviaux, d'égouts sanitaires et d'aqueduc dans la Montée St-Aubin pour desservir les lots P-616 et P-617 appartenant à Perkins Paper Products Ltd., cela dans un délai de 90 jours de l'émission du permis de construction à Perkins Paper Products Ltd. Lesdits services seront cependant payés via une taxe spéciale imposée par règlement et affectant entr'autre les lots P-616 et P-617, ladite taxe devant être imposée sur une période de 20 ans.

...55...

Résolution no. 64/895 (suite)

- c) modifier le zonage sur le lot 617 de façon à ce qu'il devienne un secteur de zone PI.
- d) obtenir l'extension du service de transport en commun existant dans la région jusqu'au lot P-616 les jours ouvrables à approximativement 6:45 hres a.m., 7:20 a.m., 8:15 a.m., 8:45 a.m., 2:45 p.m., 3:15 p.m., 5:10 p.m., 5:40 p.m., 10:45 p.m. et 11:15 p.m. dès l'ouverture de l'usine.

4.- En autant que les conditions B et C sont concernées, la seule obligation de la Cité est de faire toutes les procédures nécessaires pour mettre en vigueur les règlements nécessaires et si ceux-ci ne reçoivent pas toutes les approbations requises par la Loi, l'obligation de la Cité sera terminée.

3- Le ou les permis de construction et autres requis par Perkins Paper Products Ltd. seront émis en conformité avec les règlements municipaux existants.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 64/896

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à la partie du lot no. 616 située au sud du boul. St-Elzéar et faisant actuellement partie du secteur de zone E/8 ainsi qu'à la partie du lot no. 617 situé au sud du boul. St-Elzéar et faisant actuellement partie des secteurs de zones E/8 et RX/8, pour y permettre un usage de zone PI et y étendre les limites du secteur de zone PI/1 et amendant aussi ledit règlement C-255 en remplaçant les paragraphes A, B et E de l'article 83 et le sous-paragraphe D du paragraphe C de l'article 20, par les suivants; cela en ce qui a trait seulement cependant au secteur de zone PI/1.

ARTICLE 83PARAGRAPHE A) MARGE DE REcul

La marge de recul est fixée à soixante-quinze pieds (75')

B) MARGE D'ISOLEMENT LATERAL ET COUR ARRIERE.

Chacune des marges d'isolement latéral doit être d'au moins vingt pieds (20')
...56...

Avis de motion no. 64/896 (suite)

la profondeur de la cour arrière doit être au moins égale à la hauteur du mur adjacent du bâtiment.

E) SUPERFICIE DE TERRAIN OCCUPEE PAR LE BATIMENT.

La superficie occupée par le bâtiment ne doit pas dépasser 60% de l'aire du terrain.

ARTICLE 20PARAGRAPHE. C)

SOUS-PARAGRAPHE D) Des marchandises peuvent être laissées à l'extérieur de l'édifice seulement aux conditions suivantes:-

1) Les marchandises doivent être entreposées seulement dans les cours arrières, et non pas dans les cours latérales.

2) Pour que de telles marchandises soient laissées à l'extérieur de l'édifice, il faut qu'elles soient entourées d'un mur ou d'une clôture opaque s'harmonisant avec l'édifice.

3) De telles marchandises laissées à l'extérieur de l'édifice ne doivent laisser échapper aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur non plus que des gaz, des vapeurs, de la chaleur et autres inconvénients que ce soit, pour le voisinage immédiat.

AVIS DE MOTION no. 64/⁸⁹⁷~~387~~

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les lots nos. 353, 354, 355, 616 et 617 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ainsi que sur la Montée St-Aubin, et pourvoyant aussi à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles ou parties d'immeubles nécessaires à ces fins et pourvoyant enfin à un emprunt à ces fins.

A 1:30 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

Noël Lavole
M. Noël Lavole, Maire

Gaston Chapleau
M. Gaston Chapleau, Greffier

nia.

copy
free
[Signature]

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m. mercredi le 19 août 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Steve Bodi,
Gaston Marleau,
Benoît Gravel,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,
J.G. Groleau.

formant quorum des membres du conseil, et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Adolphe Ouimet,

Benoit Renaud,
Lorne Bernard.

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des
Services et Greffier.
M. Armand Lebeau,
Assl.-greffier.
M. G.A. Lacouture,
Trésorier,
Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.
M. Marcel Nadeau,
Ing.-Mun.
M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy,
Comm.-ind.
M. Louis Morency,
Sur. Trav. Pub.
M. Raymond Dion,
Chef de Police,
M. W.D. Taylor,
Dir. Serv. Achats.
M. A. Meissner,
Dir. Serv. Emb.
M. J.-P. Banville,
Dir. Serv. Parcs et T.J.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance
par la prière habituelle.

free
56

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc à être exécutée sur le boul. Lévesque, secteur ouest de la Cité, sous l'autorité du règlement C-477, et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>ENTREPRENEUR</u>	<u>MONTANT</u>
A. Billet Ltée	\$ 125,500.00
Bigras Excavation Inc.	129,000.00
Paul Dubé & Fils Ltée	122,020.00
Hamel Asphalte Const. Cie Ltée	114,000.00
Verona Construction Ltée	124,995.00

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs municipaux lui soumettent un rapport sur la conformité des soumissions reçues à demande de soumissions.

Résolution no. 64/898

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retenir les chèques de dépôts de soumissions des deux plus basses soumissions qui ont été déposées pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc à être exécutée sur le boul. Lévesque, secteur ouest de la Cité, sous l'autorité du règlement C-477 et à retourner tous les autres chèques de dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits.

ADOPTE

A 9:15 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte son siège.



AVIS DE MOTION no. 64/899

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 348-203 faisant partie du secteur de zone RB/20 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/22, tel que montré au plan no. S-9644 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g, le 12 mars 1964.

A 9:35 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.
A 9:35 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 64/900

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances des 11, 19, 20 et 25 mai et 1er juin 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient dispensés de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances des 11, 19, 20, 25 mai et 1er juin 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

A 9:37 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.
A 9:40 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 64/901

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/901 (suite)

o
1 Que le relevé des comptes à payer au 19 août 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 53,720.30 ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 19 août 1964 et dont le relevé s'établit comme suit; après avoir ajouté le compte de la compagnie Foundation of Canada Ltd., savoir:

\$	156.18	pour le règlement 160 (A. à P.)
	1,610.03	pour le règlement C-8
	100.00	pour le règlement C-40
	160.13	pour le règlement C-44
	38,573.14	pour le règlement C-68
	17,501.96	pour le règlement C-69
	113.77	pour le règlement C-101
	83.15	pour le règlement C-112
	5,023.36	pour le règlement C-148
	474.62	pour le règlement C-156
	16,633.22	pour le règlement C-158
	728.90	pour le règlement C-165
	3,109.76	pour le règlement C-192
	1,433.50	pour le règlement C-178
	400.48	pour le règlement C-179
	130.52	pour le règlement C-185
	429.52	pour le règlement C-211
	3,124.34	pour le règlement C-218
	3,521.13	pour le règlement C-221
	63.00	pour le règlement C-223
	120.00	pour le règlement C-225
	8,266.19	pour le règlement C-229
	36,360.00	pour le règlement C-244
	359.37	pour le règlement C-253
	655.20	pour le règlement C-293
	4,154.79	pour le règlement C-299
	2.50	pour le règlement C-300
	12,801.93	pour le règlement C-338
	156.60	pour le règlement C-344
	866.17	pour le règlement C-393
	38,250.00	pour le règlement C-417
	3,710.81	pour le règlement C-84
	2,592.28	pour le règlement C-270
	70,574.91	pour le règlement C-145.

soient acceptés et payés tel que soumis et modifiés par le trésorier de la Cité et que le trésorier ou l'assistant-trésorier, soient et, par la présente, sont autorisés à émettre les chèques appropriés à ces fins.

o
2 Que les comptes payés au 19 août 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 158,437.88 tel que soumis par le trésorier de la Cité, soient acceptés et ratifiés tel que payés.

ADOPTÉ

*file 56*Résolution no. 64/902

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. l'échevin J.G. Groleau soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre, soit du 19 août 1964 au 16 novembre 1964 et qu'à ce titre, il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, en l'absence du maire et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité, ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous autres actes notariés consentis par la Cité et que copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTE

Résolution no. 64/903

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2133, préparé par M. Maurice Gaudreault a.g. le 3 août 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 375 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot no. 375-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

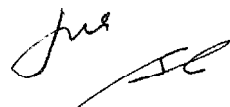
Résolution no. 64/904

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10619, préparé par M. Julien Lacroix, a.g. le 11 août 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 330 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot 330-151 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE



Résolution no. 64/905

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 10619A, préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 12 août 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 330-139 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacé par le lot 330-150 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

Résolution no. 64/906

CONSIDERANT la lettre reçue de la compagnie d'Electricité Shawinigan, en date du 12 août 1964, relativement au contrat à intervenir entre la Cité et la susdite compagnie pour l'alimentation en électricité des rues de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés, à signer, pour et au nom de la Cité, avec la compagnie d'Electricité Shawinigan, le projet de convention suivant, savoir:-

CONVENTION faite et passée à Chomedey,

par et entre LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA CITE DE
CHOMEDEY, ci-après appelée l'ACHETEUR, et

LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE SHAWINIGAN (filiale de l'Hydro-Québec), ci-après appelée
la COMPAGNIE

ATTENDU que l'acheteur désire l'éclairage public de ses
rues,

ATTENDU que la compagnie consent à fournir le dit éclairage;

ATTENDU qu'une résolution à cet effet a été adoptée par

...63...

Résolution no. 64/906 (suite)

le conseil municipal de l'acheteur, à sa séance du 19 août 1964, autorisant le Maire et le Directeur des Services et greffier à signer une convention pour ledit éclairage des rues et qu'un règlement a déjà été passé; une copie de la dite résolution étant annexée à la présente convention;

Il est en conséquence convenu entre les dites parties que:

- 1.- La Compagnie maintiendra en service dans les limites municipales de l'acheteur, Seize (16) lampes de deux mille cinq cents (2,500) lumens, six cent une (601) lampes de quatre mille (4,000) lumens et cent quatre-vingt-huit (188) lampes de vingt mille (20,000) lumens à vapeur de mercure.

Il sera loisible à l'acheteur de demander à la compagnie en tout temps l'installation de lampes additionnelles, lesquelles seront ajoutées par la compagnie sur réception d'une résolution à cet effet;

- 2.- Le prix à être payé pour le dit service d'éclairage des rues sera selon les tarifs suivants:
Vingt-sept dollars (\$ 27.00) par lampe de deux mille cinq cents (2,500) lumens par année,
trente-cinq dollars (\$ 35.00) par lampe de quatre mille (4,000) lumens par année
et soixante-six dollars (\$ 66.00) par lampe de vingt mille (20,000) lumens à vapeur de mercure par année.

- 3.- La facturation se fera d'après les tarifs ci-dessus mentionnés et les factures devront être payées au bureau de la compagnie à chaque mois dans les quinze (15) jours qui suivront la date d'émission de telles factures;

- 4.- La compagnie fournira et remplacera les ampoules électriques nécessaires à l'éclairage de rues. Il est en outre convenu que les lampes seront placées à une distance maximum de trois cent soixante-quinze (375) pieds l'une de l'autre. La manoeuvre de l'interrupteur du système d'éclairage des rues ainsi que le remplacement des ampoules et l'entretien des lampes seront aux frais de la compagnie si la présente convention couvre cinq (5) lampes de rues ou plus, autrement, ils seront à la charge de la Corporation.

- 5.- La compagnie s'engage à éclairer les rues de l'acheteur à partir d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever;

Résolution no. 64/906 (suite)

6.- Si pour quelque raison que ce soit, excepté en raison de force majeure, il se produit une interruption de plus de vingt-quatre (24) heures consécutives dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage de rues, la compagnie accordera à l'acheteur une réduction de compte proportionnelle à la durée de l'interruption, mais cette réduction est strictement limitée à l'éclairage des rues. La compagnie ne sera responsable d'aucune perte, dommages ou accident résultant de toute interruption dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage des rues;

7.- La durée de la présente convention sera d'un (1) an à compter du 19 août 1964 ou de la date de l'installation des lampes de rues. Après cette période, la convention sera renouvelée pour des périodes semblables par tacite reconduction jusqu'à ce qu'un avis écrit soit envoyé par l'une ou l'autre des parties au contrat, au moins un (1) mois avant l'échéance de la convention ou avant l'expiration du renouvellement;

8.- La présente convention portant la signature de l'acheteur constitue un contrat fait entre les parties aux présentes après signature par la compagnie ce
jour de 196

l'acheteur reconnaît avoir reçu un duplicata de la présente convention.

LA CORPORATION MUNICIPALE DE
LA CITE DE CHOMEDEY

(signé) J.-Noel Lavoie, Maire

(signé) Gaston Chapleau, Direc-
teur des Services et
Greffier.

LA COMPAGNIE D'ELECTRICITE
SHAWINIGAN (filiale de l'Hydro-
Québec)

(signé) Jas. G. Lydon,
Gérant de Division.

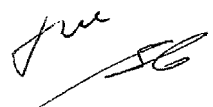
ADOPTE

Résolution no. 64/907

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

...65...



Résolution no. 64/907 (suite)

- o
- 1 Que la Cité délègue six représentants au prochain congrès de l'Union des Municipalités qui sera tenu du 22 au 25 septembre 1964 au Château Frontenac à Québec.
- o
- 2 Que le Directeur des Services et greffier soit et, par la présente, est autorisé à faire les réservations appropriées à cet effet.
- o
- 3 Que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés pour les frais d'inscription au susdit congrès et les frais de location des chambres.

ADOpte

Résolution no. 64/908

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter en électricité la future station de pompage pour le projet Bellerive Acres et VU qu'il y aurait avantage et économie d'exécuter les travaux immédiatement puisque certains autres travaux ont nécessité le creusage de tranchées qui pourraient servir à l'enfouissement des fils.

CONSIDERANT le rapport de l'ingénieur-municipal à l'effet que l'Hydro-Québec exige le paiement immédiat d'une somme de deux mille dollars (\$ 2,000.00) avant de procéder aux travaux susdits.

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque au montant de deux mille dollars (\$2,000.) payable à l'Hydro-Québec pour défrayer le coût des travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement C-454.

ADOpte

Résolution no. 64/909

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-485 amendant le règlement C-255 quant au lot 115-117 faisant actuellement partie des secteurs de zones

...66...

juil 56

Résolution no. 64/909 (suite)

RC/15 et RC/16 pour y permettre un usage de zone CA et y créer un secteur de zone CA/13 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi le 9 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

Résolution no. 64/910

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-484 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur le boulevard Notre-Dame, depuis la rue Effingham jusqu'à la rue étant le lot 30-81 et pourvoyant à un emprunt de \$ 33,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. lundi le 31 août 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/911

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-464 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur diverses rues étant toutes des subdivisions du lot 495, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 100,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 1er septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE



A 10:35 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quiste son siège.

Résolution no. 64/912

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-489 amendant le règlement C-255 quant au lot originaire 69 et ses subdivisions actuelles et futures faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/19 et RAA/18 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/28 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. mercredi le 9 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOpte

Résolution no. 64/913

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-500 amendant le règlement C-255 au paragraphe B de l'article 52 et aux paragraphes B et D de l'article 62 quant aux lots 178-83, 178-84 et 178-85 faisant actuellement partie du secteur de zone RB/27 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 10 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOpte

Résolution no. 64/914

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-492 amendant le règlement C-255 quant aux lots 201-32 à 201-37 incl., faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/7 pour y permettre un usage de zone RB

...68...

Résolution no. 64/914 (suite)

et y créer un secteur de zone RB/29 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. jeudi le 10 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/915

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-490 amendant le règlement C-255 quant aux lots 129-4 et 129-1-1 faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/9 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi le 11 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

A 10:45 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.
A 11:00 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no: 64/916

CONSIDERANT l'augmentation de salaire demandé par M. Roland Sigouin, contremaître au service de la voirie, quartier l'Abord-à-Plouffe, et VU que ledit M. Sigouin n'a pas reçu d'augmentation de salaire depuis trois ans,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/68 en date du 17 janvier 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

Et résolu à l'unanimité:

Que nonobstant les dispositions de la susdite résolution 64/68, une augmentation de salaire de \$ 10.00 par semaine soit accordée à compter du 19 août 1964 à M. Roland Sigouin, contremaître au service de la Voirie, les autres dispositions de ladite résolution no. 64/68 demeurent les mêmes.

ADOPTE

Résolution no. 64/917

CONSIDERANT le rapport du Directeur des Parcs et Terrains de Jeux, M. Jean-Paul Banville, en date du 18 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Pierre Cantin, architecte, soient retenus suivant le tarif d'honoraires de l'Association des Architectes de la Province de Québec pour préparer des plans et estimations préliminaires pour le réaménagement du terrain de balle au stade de Chomedey en y incorporant estrades, chambres de joueurs, " dug out " ainsi qu'un terrain de piste et pelouse.

ADOPTE

Résolution no. 64/918

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les mutations de propriétés du 1er au 31 juillet 1964, dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, St-Martin et Renaud, préparées par le Service de l'Estimation de la Cité, le 6 août 1964, et affectant les lots nos:

<u>NO. ENREGISTREMENT</u>	<u>CADASTRE</u>
203570	82-P-175
203777	45-1-34
203777	40-299
203825	17-AP-30
203827	94-141
203832	161-148
203895	196-P-24
	196-P-23
203588	161-140
203629	94-235
203677	17-A-16
203684	17-A-29
203685	178-82
203701	82-56
203922	178-91
203921	
203920	
203927	P-58
203926	
203925	
203929	25-296

...70...

vol. 11

page -70-

Résolution no. 64/918 (suite)

NO. ENREGISTREMENT

CADASTRE

203930	25-295
203977	39-74
204008	207-1
204091	198-95-1
204121	94-141
204127	30-62
204221	34-43
	-44
204233	95-554
204245	82-285
204337	94-22
204338	P-39
	pour par-
	cie 39-97
204447	161-27
204508	40-121
204593	90-143
204615	32-29
	27-62
	26-63
204617	P-208
203578	73-255
	73-256
	73-257
	73-258
	73-259
203602	66-295
203604	159-348-18
203608	491-50
203640	94-569
	P-73A
203749	200-244
	200-245
	200-246
	200-247
	200-248
203771	P-424
	P-426
203797	73-363
203806	381-67
	-68
203828	45-226
203913	73-570
203919	P-402
	P-403
	P-404
203936	P-478
203969	94-C71
204072	P-66
204145	73-458
204161	P-209
204248	491-51
204296	491-52
204312	P409 &
	P 412 auraient
	de être P 409 & P411
204405	P-409 & P411

...71...

vol. 11

page -71-

Résolution no. 64/918 (suite)

NO. ENREGISTREMENT

CADASTRE

204438	491-58
204454	P-69
204481	424-23
204600	381-143
204613	159-352-15
204676	94-702
203586	349-218
203683	344-4-5
203719	507-76
203823	F-328
	(328-5)
203826	349-106
	350-50
203898	337-438
203902	349-225
	349-226
203995	354-184
	-185
	-186
	-187
204096	507-64
204097	507-63
204098	507-62
204100	337-567
204101	337-399
204102	337-416
204103	337-8
204156	572-116
204157	572-99
204158	572-80
204159	572-3
	-4
	-5
	-6
204219	P-345
	(345-10)
204-331	350-213
204-349	337-521
204448	580-16
204456	352-2-59
204468	349-197

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOpte

A 11:20 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.

Résolution no. 64/919

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 64/891 en date du 13 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite résolution no. 64/891 soit rescindée et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie des journaux français et anglais, soit:- Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour la construction de pavillons-abris pour le parc St-Pie X à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-354, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 14 septembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres à 750 boul. Labelle, Chomedey.

o
2 Que chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte, à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

o
3 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de M. Jean Ouellet, architecte, 2500 rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

o
4 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais subis par les soumissionnaires.

ADOpte

AVIS DE MOTION no. 64/920

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux, d'aqueduc, d'égouts sanitaires à être exécutés sur les lots 66-1042, 66-1043, 66-1026, 66-1056 et 66-1018, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans le parc étant le lot 66-1017 et dans une servitude de passage d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux entre les lots 66-956 et 66-957 depuis la rue étant le lot 66-1018 jusqu'au boulevard Notre-Dame et pourvoyant aussi à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/921

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur les rues étant les lots 66-1042, 66-1043, 66-1026, 66-1056 et 66-1018 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/922

CONSIDERANT l'offre de la compagnie Pierre Thibault Canada Ltée en date du 6 août 1964, pour échanger une pompe remorque usagée, propriété de la Cité de Chomedey, contre un ensemble de sauvetage d'une capacité de 10 tonnes.

CONSIDERANT le rapport du Chef du Service des Incendies, M. Robert Gamache, en date du 18 août 1964, et VU que la susdite pompe remorque n'est plus d'aucune utilité pour la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que l'offre susdite de la compagnie Pierre Thibault Canada Ltée soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- 1 a) Que la pompe remorque soit acceptée dans son état actuel et tel que vue,
- b) Que l'équipement offert par ladite compagnie Pierre Thibault Canada Ltée soit neuf et au complet.
- c) Que ledit échange se fasse sans aucun déboursé monétaire quelconque pour la Cité.

Résolution no. 64/922 (suite)

2° Que le Directeur des Achats, en collaboration avec le Chef du Service des Incendies, soit et, par la présente, est autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, tous les documents nécessaires à la présente acceptation.

ADOPTÉ

A 11:25 hres p.m. Messieurs les échevins J.G. Groleau et Raymond Fortin quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/923

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119 et 64/861 et VU les rapports d'évaluation révisés, soumis par MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, les 16 et 17 août 1964, et les offres de vente reçues,

CONSIDERANT la différence minime entre certaines offres de vente reçues et les montants des indemnités suggérées par les estimateurs de la Cité,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin ,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1° Que les rapports d'évaluation révisés, préparés par MM. Robert Roy et Associés, les 16 et 17 août 1964, et suggérant, déduction faite de toute compensation pour dépossession forcée, les indemnités ci-après indiquées dans les cas d'expropriations qui suivent, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>INDEMNITÉ SUGGÉRÉE</u>
RS-1550-2A	P 165	Les Frères Ste-Croix	\$ 6,127.94
RS-1550-4	P 163	Richard Lagrois	713.09
RS-1550-10	P 149	Thérèse Renaud	198.88
RS-1550-12	P 147-1	Aimé Drouin	318.07
RS-1550-19	P 104	Dame Georgiana Bourgeois veuve de Aldéric Bertrand	254.72
RS-1550-46	P 60, P60-1 P 61	Dame F.H. Valois, Vve de R.A. Fortier	425.38
RS-1550-61	P 143-2-8	Philias Miron	67.68

...75...

Résolution no. 64/923 (suite)

RS-1550-81 P 94 Grégoire Clermont \$ 280.90

soient acceptés tel que présentés et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisaillon, soient et, par la présente, sont autorisés à modifier en conséquence les procédures en expropriation entamées contre les propriétaires de l'immeuble décrit au plan parcellaire no. RS-1550-2A et appartenant à la congrégation des Frères de Ste-Croix.

o
2 Que les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes d'acquisition appropriés, aux conditions stipulées à la résolution no. 64/119 et aux offres de vente signées par les propriétaires concernés ou leurs ayant droit pour que la Cité devienne propriétaire des immeubles suivantes, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>PRIX DE VENTE</u>
RS-1550-4	P 163	Richard Lagrois	\$ 733.09
RS-1550-10	P149	Thérèse Renaud	195.00
RS-1550-19	P 104	Dame Georgiana Bourgeois Vve de Aldéric Bertrand	229.72
RS-1550-46	P 60, P 60-1 P 61	Dame F.H. Valois Vve de R.A. Fortier	325.38
RS-1550-81	P 94	Grégoire Clermont	280.90

o
3 Que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins du ci-devant paragraphe 2, ladite dépense ainsi que le coût des actes notariés à intervenir à la suite de la présente résolution devant être défrayés à même l'octroi provincial reçu pour expropriations par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque, ou route 38, sous l'autorité du règlement C-221.

o
4 Que, nonobstant les dispositions des résolutions nos. 64/643 et 64/711, les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisaillon soient et, par la présente, sont autorisés à obtenir jugement pour règlement hors cours dans le cas des immeubles décrits aux plans parcellaires nos. RS-1550-19, -24 et -89 en autant que suite aura été donnée aux susdites résolutions et que les procédures en expropriation aient été entamées contre lesdits immeubles.

ADOpte



Résolution no. 64/924

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. J.-G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-496 amendant le règlement C-255 quant au lot 114-86 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/12 pour y permettre un usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA/43 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. vendredi le 11 septembre 1964, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/925

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-504 amendant le règlement C-255 quant aux lots 208-75 à 208-81 incl., et 211-53 faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/5 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/33 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 10 septembre 1964, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/926

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-493 amendant le règlement C-255 quant aux lots 68-25 à 68-28 incl. faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/18 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/30 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m. jeudi le 10 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/927

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-491 amendant le règlement C-255 aux paragraphes A et E de l'article 86, quant aux lots originaires 161 et 158 étant actuellement la propriété de la Commission Scolaire de Chomedey et faisant actuellement partie du secteur de zone RC/7 pour y permettre un usage de zone PA et y créer un secteur de zone PA/42 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. vendredi le 11 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/928

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-499 amendant le règlement C-255 quant au lot 115-13 faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18 pour y permettre un usage de zone RAA et y créer un secteur de zone RAA/35 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8:00 hres p.m. vendredi le 11 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

A 11:40 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin reprend son siège.

Résolution no. 64/929

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

...78...

Résolution no. 64/929 (suite)

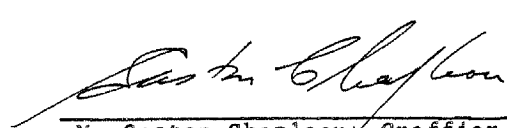
Que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., jeudi le 20 août 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 11:59 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, ajourne l'assemblée.



Me J.-Noel Lavoie, Maire,



M. Gaston Chapleau, Greffier

nla.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m. jeudi, le 20 août 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Benoît Renaud,
Steve Bodi,

Benoît Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,

Gaston Marleau,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et greffier.

M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Cons.-juridique,

M. Marcel Nadeau,
Ingénieur-municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-mun.-adjoint,

M. Réal Gariépy,
Comm.-industriel,

M. Louis Morency,
Sur. Trav. pub.

M. W.D. Taylor,
Dir. serv. Achats.

M. A. Meissner,
Dir. Serv. Emb.

M. J.-P. Banville,
Dir. Serv. Parcs & T.J.

Résolution no. 64/930

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux, français et anglais, soit: Métro-Express, The Star, Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants:

SOUSSION "A" Aménagement paysager au Parc Jean-Paul Campeau (Règlement C-432)

SOUSSION "B" Construction d'un pavillon-abri, pavage, éléments extérieurs, travaux de terrassement brut au parc Jean-Paul Campeau (Règlement C-432)

ladite demande de soumissions devant stipuler:

1 Que les soumissions identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boulevard Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 14 septembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres, à 750 boul. Labelle, Chomedey.

2 Que l'entrepreneur en construction sera responsable de la coordination des travaux.

3 Que les sous-traitants en électricité doivent faire parvenir leur soumission au Bureau des Soumissions Déposées, à 3532 ouest, rue Jean-Talon, Montréal, avant jeudi, le 10 septembre 1964, à 2:00hres p.m.

4 Que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé émis sur une banque à charte à l'ordre de la Cité de Chomedey et d'une valeur égale à au moins 10% du montant de la soumission présentée, l'adjudicataire devant remplacer ce chèque par une garantie d'exécution des travaux émise par une compagnie d'assurance reconnue par la Cité, en faveur de la Cité de Chomedey, dans le cas de l'entrepreneur en construction et en faveur conjointement de la Cité de Chomedey et de l'entrepreneur général dans le cas des sous-traitants, ladite garantie d'exécution devant avoir une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

5 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau de MM. Jean-Claude La-Haye, Urbaniste, W. Douglas Harper, Architecte-paysagiste et Jean Ouellet, architecte, à 2500 rue Bates, Montréal, moyennant un dépôt de \$ 100.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahier des charges pourvu que ceux-ci

Résolution no. 64/930 (suite)

soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

6. Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE

Résolution no. 64/931

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie A. Billet Ltée en date du 19 août 1964 et s'élevant à \$ 9,700.00 pour les travaux de pavage et de trottoirs à être exécutés sur le boul. Chomedey, de 500 pieds au sud du Chemin du Souvenir au boul. St-Martin, sous l'autorité du règlement C-310, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-310 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-310 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/932

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie A. Billet Ltée en date du 19 août 1964 et s'élevant à \$ 3,150.00 pour les travaux de trottoirs à être exécutés sur le côté sud de la rue du Souvenir depuis le boul. Chomedey jusqu'à 1,000 pieds vers l'est, sous l'autorité du règlement C-475, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que le règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/933

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Lavallée & Frères Ltée en date du 19 août 1964 et s'élevant à \$ 5,959.50

...83...

Résolution no. 64/933 (suite)

pour les travaux préliminaires de rues et de trottoirs à être exécutés sur le boulevard Notre-Dame depuis la rue Effingham jusqu'à la rue étant le lot no. 30-81 sous l'autorité du règlement no. C-514, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement C-514 reçoive toutes les approbations requises par la loi.
- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-514 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/934

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement C-501 amendant le règlement C-255 aux paragraphes A et B de l'article 83 et au sous-paragraphe D du paragraphe C de l'article 20 cela en ce qui a trait au secteur de zone PI/1 et amendant aussi ledit règlement C-255 quant à cette partie du lot 616 située au sud du boul. St-Elzéar et faisant actuellement partie du secteur de zone E/8 et de cette partie du lot 617 située au sud du boul. St-Elzéar et faisant actuellement partie des secteurs de zones E/8 et RX/3 pour y étendre les limites du secteur de zone PI/1 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. samedi le 12 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque.

ADOPTE

...84...

AVIS DE MOTION no. 64/935

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe "b" de l'article 76 pour permettre un usage mixte "groupe commerce 9" et "habitation 2" cela en ce qui a trait seulement cependant qu'à cette partie du lot 452, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ayant front sur la rue du Souvenir et étant la propriété de M. Georges Paradis et amendant aussi ledit règlement C-255 au paragraphe "B" de l'article 77 pour fixer la cour arrière à trois (3) pieds et la marge latérale du côté ouest à sept (7) pieds quant à la susdite partie du lot no. 452, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/13 pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/10.

Résolution no. 64/936

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le parc décrit comme lots nos. 46-1-37, 46-2-20 et 48-8 soit maintenant connu et identifié sous le nom de "parc Jean-Paul Campeau".

ADOPTE

Résolution no. 64/937

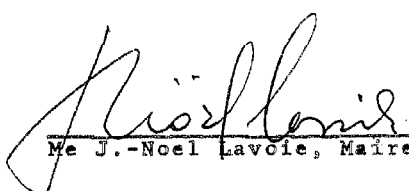
IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary.

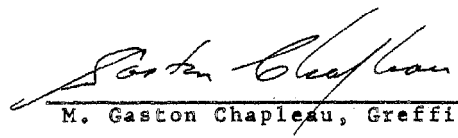
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m., mardi le 25 août 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE

A 1:00 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la première assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:30 hres p.m. mardi, le 25 août 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,
Benoit Gravel,

Fernand Vary,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Guimet,

Steve Bodi,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier,

M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

M. Réal Gariépy,
Comm. Ind.

M. Robert Gamache,
Chef Serv. Incendies.

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ouvre la séance par la prière habituelle.

Dès l'ouverture de la séance, Son Honneur le Maire invite le Commissaire Industriel de la Cité, M. Réal Gariépy, à prendre la parole et ce dernier expose au conseil un projet d'établissement d'une zone de service pour desservir le parc industriel.

A 2:50 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Messieurs les membres du conseil, après avoir discuté des avantages d'un tel projet pour l'expansion du parc industriel mettent le projet à l'étude.

Résolution no. 64/938

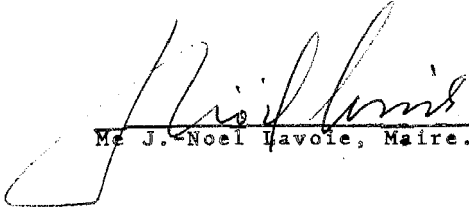
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

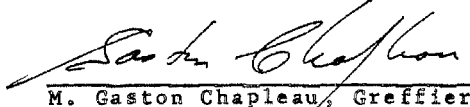
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 3:30 hres p.m.
mardi le 25 août 1964, à l'endroit ordinaire des séances
du conseil.

ADOPTÉ

A 3:15 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assem-
blée.


Mr J. Noel Havoie, Maire.


M. Gaston Chapleau, Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDEY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de la deuxième assemblée d'ajournement
du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue mardi,
le 25 août 1964, à 3:30 hres p.m., au lieu ordinaire des
séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à
laquelle assemblée sont présents: Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Raymond Fortin,
Benoit Renaud,
Y.M. Kaplansky,

Gaston Marleau,
Benoit Gravel,
Fernand Vary,
J.G. Tétreault,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, M.
J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur
des Services et Greffier.

M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Cons.-Jur.

M. Marcel Nadeau,
Ing. municipal,

M. J.-P. Lépine,
Ing.-Mun.-adj.

M. Réal Gariépy,
Comm.-ind.

M. Louis Morency,
Sur. Trav. publics.

M. Raymond Dion,
Chef de Police,

M. W.D. Taylor,
Dir. Serv. Achats.

Résolution no. 64/939

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, M. l'échevin Y.M. Kaplansky soit et, par la présente, est nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

Le président de l'assemblée, M. l'échevin Y.M. Kaplansky, invite les personnes présentes dans la salle à prendre la parole.

A 4:00 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et M. l'échevin Y.M. Kaplansky quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

Son Honneur le Maire invite l'estimateur en chef de la Cité, M. Yves Lachapelle, à exposer au conseil la situation actuelle relativement aux expropriations du boul. Lévesque, section ouest de la Cité.

A 4:30 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/940

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-15, à l'article 22, pour y étendre jusqu'à concurrence de six (6) barils pour chaque habitation et de sept (7) barils pour chaque local commercial, la limite permise pour la collecte des déchets aux frais de la Cité aux endroits situés dans les limites de la Cité.

AVIS DE MOTION no. 64/941

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles à acquérir en vue de l'élargissement du chemin du Souvenir, depuis le boul. Labelle jusqu'à la limite Est du lot no. 373 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

AVIS DE MOTION no. 64/942

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de drainage, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur le Chemin du Souvenir, depuis le boul. Labelle jusqu'à la limite est du lot 373 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 5:40 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 64/943

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-503 pourvoyant à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur le chemin du Souvenir ouest, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 24,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. jeudi le 3 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/944

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

...90...

fre
*se*Résolution no. 64/944 (suite)

Que le règlement no. C-432 pourvoyant à des travaux d'aménagement du parc Jean-Paul Campeau et pourvoyant à un emprunt de \$ 212,200.00 à ces fins soit adopté, et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mercredi, le 2 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

Résolution no. 64/945

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky.
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie des journaux français et anglais, soit: Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour des travaux d'égouts sanitaires d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots 68-1, 68-2, 67-1 sous l'autorité du règlement C-192, ladite demande de soumissions devant stipuler:

o
1 Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au greffier de la Cité, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 14 septembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres, à 750 boulevard Labelle, Chomedey.

o
2 Que seules seront considérées les soumissions des entrepreneurs ayant leur siège social ou principale place d'affaires dans l'Île-Jésus.

o
3 Que de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.

o
4 Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseil de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers

Résolution no. 64/945 (suite)

des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.

5 Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOpte

A 5:10 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

Résolution no. 64/946

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Que le règlement no. C-488 amendant le règlement C-255 quant aux lots 73-602 à 73-607 incl., faisant actuellement partie du secteur de zone RB/25 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/15 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres du soir, mardi le 15 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque.

M. l'échevin Fernand Vary demande le vote sur cette proposition étant donné que la Cité de Chomedey avait reçu une mise en demeure de la compagnie Tohirsh Enterprises Inc. par l'entremise de son avocat, Me Léo Kravitz, relativement à l'émission des permis de construction sur lesdits lots 73-602 à 73-607 incl. et afin d'éviter, s'il y a lieu, et cela sans préjudice aux droits de la Cité, des poursuites judiciaires qui pourraient s'avérer onéreuses.

VOTENT pour la proposition principale: Messieurs les Echevins:

Benoit Renaud, J.G. Tétreault, Y.M. Kaplansky,

VOTENT contre la proposition principale, Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin, Gaston Marleau, Benoit Gravel, Fernand Vary.

*file
se*Résolution no. 64/946 (suite)

Le partage des voix étant de 4 à 3 contre la proposition principale, celle-ci est rejetée et le règlement n'est pas adopté .

Résolution no. 64/947

CONSIDERANT la lettre que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisaillon, ont reçue de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec en date du 24 août 1964,

CONSIDERANT que la fonction de lieutenant au sein du service des incendies de la Cité implique automatiquement des pouvoirs de direction,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/862 en date du 12 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que la Cité de Chomedey s'en tienne aux termes de la susdite résolution no. 64/862 et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau et Bisaillon, soient et, par la présente, sont autorisés à réitérer auprès de la Commission de Relations Ouvrières de la Province de Québec, les dispositions de la susdite résolution no. 64/862 qui demandait, entr'autre à la Commission, d'exclure de l'Association Internationale des Pompiers, local 1515, le lieutenant actuel et les autres lieutenants, s'il en est nommé par la Cité.

ADOPTE

Résolution no. 64/948

CONSIDERANT la nécessité de mettre à l'abri tout l'équipement du Service des Travaux Publics et VU le rapport du Surintendant, M. Louis Morency, relativement au besoin urgent d'un autre garage,

CONSIDERANT l'offre de M. Réal Roussin en date du 25 août 1964 pour continuer à louer le garage présentement occupé par l'équipement à incendies de la Cité afin de le mettre à la disposition du Service des Travaux Publics.

Résolution no. 64/548 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que, pour garer une partie de l'équipement du Service des Travaux Publics, l'offre susdite de Monsieur Réal Roussin pour que la Cité continue la location du garage présentement occupé par l'équipement à incendies de la Cité, soit acceptée pour un loyer mensuel non-chauffé de CENT DIX DOLLARS (\$ 110.00) payable le premier de chaque mois et renouvelable automatiquement chaque mois à moins d'un avis écrit et recommandé à ce contraire et signifié par l'une ou l'autre des parties au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement dudit contrat.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un bail à cet effet avec ledit M. Réal Roussin.

ADOPTE

Résolution no. 64/949

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 20 et 21 août 1964 sous l'autorité des règlements C-486 et C-390 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-390 et C-486 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/950

CONSIDERANT que la soumission de Hamel Asphalte Construction Cie Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc à être exécutée sur le boul. Lévesque, secteur Ouest de la Cité, sous l'autorité du règlement no. C-477,

Résolution no. 64/950 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Hamel Asphalte Construction Cie. Ltée, en date du 19 août 1964 et s'élevant à \$ 114,000.00 pour l'exécution des travaux susdits sous l'autorité du règlement no. C-477 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

a) Que le règlement no. C-477 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

c) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

d) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-477 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3.- Que le greffier et l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner le chèque de dépôt de soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée dont la soumission n'a pas été retenue pour l'exécution des travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement C-477 et à retourner le chèque de dépôt de soumission de l'adjudicataire sur réception de la garantie d'exécution exigée à la demande de soumissions.

ADOPTE

Résolution no. 64/951

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel.

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale située à 201 boul. Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de \$ 35,000.00, \$ 19,500.00, \$ 77,000.00, \$70,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-285, C-341, C-394 et C-424 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Messieurs les échevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à cet effet.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 64/952

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant au territoire compris entre le boul. Labelle, le boul. Lévesque, la limite ouest du lot originaire no. 202 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin et la Rivière des Prairies, faisant actuellement partie des secteurs de zones CC/6, RG/8 et RAA/7 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/9.

Résolution no. 64/953

CONSIDERANT l'offre de M. Raymond Nigen Service d'arbres Enrg. en date du 25 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de M. Raymond Nigen Service d'arbres Enrg. 9045 Boul. Guin Ouest, Montréal, soient retenus pour émonder, peindre les coupes et mettre en bon état les huit arbres situés en bordure du boul. Lévesque devant la propriété des Frères Ste-Croix pour un montant de \$ 200.00, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement C-221.

ADOPTÉ

file
sc

Résolution no. 64/954

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-126-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-conseils, le 28 juillet 1964, tel que révisé le 19 août 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 21 août 1964 et s'élevant à \$ 77,703.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux, les travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur les rues Valence, Victoire et de Villiers, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation du Ministère de la Santé et de la Régie d'Épuration des Eaux en ce qui concerne les travaux d'égouts et d'aqueduc.

ADOPTE

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 64/955

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Lagacé Construction Ltd. en date du 25 août 1964 et s'élevant à \$ 3,345.00 pour les travaux de trottoirs et réfection de pavage à être exécutés sur la rue Du Havre, sous l'autorité du règlement no. C-232, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.



Résolution no. 64/955 (suite)

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOpte

Résolution no. 64/956

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119, 64/861 et 64/923 et VU l'offre de M. Aimé Drouin, en date du 28 juillet 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que l'offre de M. Aimé Drouin, en date du 28 juillet 1964, pour la vente, au prix de \$ 400.07, de la partie du lot 147-1 décrite au plan no. RS-1550-12, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1963 et à être acquise pour les fins du règlement C-221, soit acceptée tel que soumise et que le notaire de la Cité soit requis de préparer, suivant les termes et conditions stipulés à la résolution 64/119 et à la susdite offre de vente, l'acte notarié à intervenir à la suite de la présente acceptation, ledit acte devant être aux frais de la Cité.

o
2 Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre un chèque aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour l'acquisition d'immeubles en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque, ou route 38, tel que décrété au règlement C-221.

ADOpte

Résolution no. 64/957

CONSIDERANT les dispositions du règlement C-416 et VU l'offre de M. Joseph Lacroix en date du 18 août 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

....98....

Résolution no. 64/957 (suite)

°
1 Que, sujet à l'approbation du règlement C-416 par toutes les autorités prévues par la loi, l'offre de M. Joseph Lacroix, en date du 18 août 1964, pour la vente, au prix de \$ 5,100.00, de l'immeuble désigné comme lot no. 114-103, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, y compris les bâtisses dessus érigées, soit acceptée suivant les termes et conditions y stipulées et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un acte notarié à cet effet, ledit acte devant être passé par-devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité,

°
2 Que le trésorier de la Cité soit, et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cet effet au règlement C-416.

ADOpte

Résolution no. 64/958

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons. soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour faire une étude sur la possibilité de prolonger sur le boulevard Labelle, les services d'égouts et d'aqueduc et ce, jusqu'au boul. Cléroux, ainsi que sur le boul. Cléroux, depuis la rue Jaguin jusqu'à la rue Lavoie, sur les rues Jaguin, Benoit, Ouellette et Lavoie, sur une distance telle que tous les habitants dudit secteur ne soient pas privés des susdits services.

ADOpte

Résolution no. 64/959

CONSIDERANT les dispositions de l'offre de Fibracan Inc. en date du 23 décembre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/36,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

...99...

Résolution no. 64/959 (suite)

Que les plans nos. 6-1-1 à 6-1-7 incl., 6-2-1 à 6-2-5 incl. 6-3-1 et 6-3-2 préparés par Canadian Technical & Investment Services Ltd. ing.-cons. en date du mois de novembre 1963 en vue de la construction d'un édifice industriel à l'intention de Fibracan Inc. soient acceptés tel que soumis sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et du règlement no. C-16.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/960

CONSIDERANT la demande de Drummond Land & Housing Inc. en date du 20 août 1964, pour amender le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 209-1, 209-2, 209-3 et 209-4, du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, faisant actuellement partie du secteur de zone PA/3 pour y permettre un usage industriel et commercial.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite demande de Drummond Land & Housing Inc. soit transmise à l'Etude J.C. LaHaye, urbaniste-conseil, pour étude, commentaires et recommandations.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/961

CONSIDERANT les dispositions de la résolution 2089 de l'ancienne Ville de l'Abord-à-Plouffe en date du 11 juillet 1958 et VU les dispositions de la résolution 2875 de la Cité de Chomedey en date du 5 novembre 1963 stipulant entr'autre que la Cité renonce à ses droits sur le lot 46-1-74 devant lui être cédé pour fin de rue, en autant que la partie du lot 46-1 tel que décrite à cette dernière résolution soit cédée gratuitement à la Cité en remplacement dudit lot 46-1-74.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

...100...

Résolution no. 64/961 (suite)

Que le caractère de rue soit enlevé au lot no. 46-1-74 et que M. Maurice Gaudreault, a.g., soit et, par la présente, est autorisé à prendre les mesures à cette fin auprès du service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et du Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOpte

Résolution no. 64/962

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

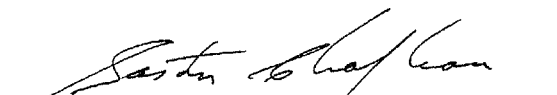
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m. mardi le 1er septembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOpte

A 6:10 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire,


M. Gaston Chapleau, greffier.

nla.

fu
se

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LAVAL.
CITE DE CHOMEDEY.

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:55 hres p.m. mardi, le 1er septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boulevard Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Adolphe Guimet,
Benoit Renaud,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
J.G. Tétreault,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Steve Bodi,

Fernand Vary.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau,
Directeur des Services et greffier

M. Armand Lebeau,
Ass.-greffier.

M. G.A. Lacouture,
Trésorier,

Me Adolphe Prévost,
Cons.-Juridique.

M. J.-Paul Lépine,
Ing.-Mun.-adj.

M. Réal Gariépy,
Comm.-ind.

M. Louis Morency,
Sur.-Trav.-Pub.

M. Raymond Dion,
Chef de Police,

M. W.D. Taylor,
Dir. Serv. Achats.

M. Yves Lachapelle,
Estimateur en Chef.

Le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau ouvre la séance par la prière habituelle.

Résolution no. 64/963

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que M. Marcel Nadeau, Ingénieur Municipal soit et, par la présente, est requis de rencontrer M. Jean-Paul Chamberland demeurant au 4170 boul. Cléroux, Chomedey, pour étudier les possibilités pour qu'une partie du lot 580, d'une largeur de 50 pieds linéaires et située à l'endroit de la rue privée existante, soit cédée pour la somme de \$ 1.00 à la Cité, libre de toutes charges, hypothèques ou privilèges quelconques pour fin de rue et qu'il fasse rapport au conseil.

ADOPTE

Le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau procède ensuite à l'ouverture de la soumission de la Compagnie Sicard Inc. qui a été déposée pour l'achat d'une arroseuse de rues, sous l'autorité du règlement C-427 et dont le montant s'établit à \$ 27,290.00.

M. Denis D'Aoust, Gérant de District de la Division du matériel d'entretien pour la susdite compagnie assiste à l'ouverture des soumissions et promet qu'advenant l'acceptation de la susdite soumission, la compagnie Sicard Inc. fournira sans frais supplémentaires, des chaînes simples pour les roues avant et des chaînes doubles pour les roues arrières ainsi que l'inscription, sur le réservoir, des mots " GARDONS NOTRE CITE PROPRE " " LET'S KEEP OUR CITY CLEAN " et qu'en plus, si la facture est acquittée dans les dix (10) jours de la livraison de ladite arroseuse de rue, incluant les accessoires, un escompte de deux pour cent (2%) du prix d'achat sera accordé à la Cité, les autres dispositions de la susdite soumission demeurant les mêmes.

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs vérifient la susdite soumission et leur soumettent un rapport.

A 3:25 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie, prend son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau reprend son siège d'échevin.

A 3:25 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard prend son siège.

Résolution no. 64/964

CONSIDERANT que les soumissions de Office Equipment Co. of Canada Ltd. et de O.E. Simpson Office Equipment Inc. ont été remises au bureau du greffier de la Cité après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que les susdites soumissions de Office Equipment Co. of Canada Ltd. et O.E. Simpson Office Equipment Inc. ne soient pas considérées et que le greffier et l'assistant-greffier soient et sont, par la présente, autorisés à les retourner, non décachetées, à chacun des soumissionnaires concernés.

ADOPTE

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour la fourniture et l'installation de l'ameublement de l'Hôtel-de-ville sous l'autorité du règlement no. C-242 et dont le relevé s'établit comme suit:-

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>MONTANT</u>
Henry Morgan & Co. Ltd.	\$ 75,093.17
Imperial Office Equipment Inc.	71,061.64
Paradis Messier Cie Ltée	55,032.28
Ecomequip Inc.	\$ 43,693.68 à 50,957.28

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes, vérifient les susdites soumissions et lui soumettent un rapport.

A 3:50 hres p.m. MM. les échevins Y.M. Kaplansky et J.G. Tétreault quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/965

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. S-2385, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g. le 1er septembre 1964 et montrant la redivision du lot no. 352-2-157 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacé par les lots 352-2-288 et 352-2-289, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOpte

Résolution no. 64/966

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. J.G. Groleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 25, 26, 27 et 31 août 1964, sous l'autorité des règlements nos: C-352, C-478, C-472 et C-484 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos: C-352, C-478, C-472 et C-484 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOpte

A 4:53 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/967

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boul. Labelle, Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 140,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-242 et que Son

Résolution no. 65/967 (suite)

Honneur le Maire ou le maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard, ou J.G. Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer pour et au nom de la Cité un billet de banque à cet effet.

ADOPTÉ

A 4:55 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault reprend son siège.

Résolution no. 64/968

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-280 décrétant la construction d'une bâtisse pour fins industrielles sur un emplacement appartenant à la Cité de Chomedey et situé dans le parc industriel de la Cité de Chomedey, pourvoyant à un emprunt de \$ 397,000.00 à ces fins, et autorisant la vente, ensuite, du susdit bâtiment à être construit sur le susdit emplacement avec le susdit emplacement à Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates, Inc., soit adopté et soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/969

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-495 pourvoyant à des travaux de drainage, à des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage, de trottoirs, de chaînes, d'éclairage et d'aménagement paysager au centre civique de la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 79,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mercredi, le 9 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/970

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que les poursuites intentées devant la Cour Municipale de la Cité de Chomedey pour violation de quelque'une des dispositions du code de la route ou d'un règlement adopté sous l'empire du code de la route soient prises au nom de la Cité de Chomedey par le chef de police ou le sous-chef de police, le tout en conformité avec les dispositions du paragraphe 4 de l'article 55 du code de la route, chap. 142 S.R.Q. 1941.

ADOPTE

Résolution no. 64/971

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-497 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots 45-1-89, 66-880, 66-895 et 66-896 en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 21,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 15 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/972

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-498 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les rues étant les lots 45-1-89, 66-880, 66-895 et 66-896 en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 17,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 15 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/973

CONSIDERANT l'offre de Western Extract Co. Ltd., en date du 1er septembre 1964 par l'entremise de City & District Realities Inc., pour l'acquisition d'une partie des lots 343 et 344 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Western Extract Co. Ltd., en date du 1er septembre 1964, pour l'acquisition d'une partie des lots 343 et 344 d'une superficie de 19,054 et 22,365 pi. ca. respectivement, tel que décrite au plan no. S-2384 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 31 août 1964 et devant être connue comme lots nos. 343-17 et 344-20 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 10,354.75 soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

Résolution no. 64/974

CONSIDERANT l'offre de Youville Holdings Inc., en date du 4 décembre 1963, tel qu'acceptée par la résolution no. 2995 en date du 16 décembre 1963.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 6 de la susdite offre, dont le texte se lit comme suit:-

" If upon acceptance of the present offer, the title deeds to said immoveable property being free and marketable, I do not sign the notarial deed of sale in the period of seven months from the acceptance of the present offer by the City of Chomedey, the City of Chomedey shall be entitled to confiscate the deposit of \$ 2,500.00 attached hereto and, in such an event, the present offer and its acceptance shall become null and void for all intents and purposes."

...108...

Résolution no. 64/974 (suite)

CONSIDERANT le délai écoulé et VU que le promettant acquéreur ne semble pas disposé à donner suite à la susdite offre,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que, conformément aux dispositions de l'article 6 de la susdite offre de Youville Holdings Inc., le dépôt de \$ 2,500.00 versé en acompte pour l'acquisition de la partie du lot 344-4 maintenant connue et désignée comme lot no. 344-4-6 soit confisqué et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à en aviser, pour et au nom de la Cité, la Compagnie Youville Holdings Inc.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/975

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant à cette partie du lot no. 376 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, bornée à l'Ouest par les lots nos. P377-65, 377-54 à 377-64 incl., 378-90 à 378-92 incl., 378-77, 378-76 et P378-75, au Nord par le boul. St-Martin, à l'Est par une partie du lot no. 376, au Sud par une autre partie du lot no. 376, laquelle susdite partie fait actuellement partie du secteur de zone CC/7 pour y permettre un usage de zone PI et y créer un secteur de zone PI/3.

Résolution no. 64/976

CONSIDERANT l'offre de Aero Aluminium Inc. en date du 1er septembre 1964, par l'entremise des Immeubles Castonguay Inc Realities, pour l'acquisition du lot 344-4-6 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel et de Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

Et résolu à l'unanimité:

...109...

Résolution no. 64/976 (suite)

Que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de Aero Aluminium Inc., en date du 1er septembre 1964 pour l'acquisition du lot no. 344-4-6 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, d'une superficie de 49,830 pi. ca., tel que décrit au plan no. S-2382 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 28 août 1964, au prix de \$ 0.25 le pied carré, pour un coût total de \$ 12,457.50, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/977

Monsieur l'échevin J.G. Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux de canalisation du ruisseau La-Pinière sur le lot P 347 depuis la rue Salaberry (lot 345-6) jusqu'au lot 348-192 (parc) et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 6:00 hres p.m. M. l'échevin Benoît Renaud quitte son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/978

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en remplaçant le paragraphe A de l'article 40 par le suivant:

A - MARGE DE RECUL

Pour le bâtiment la marge de recul sur la rue Emerson est fixée à cinq pieds neuf pouces (5'9")

cela en ce qui a trait seulement cependant qu'au lot no. 45-320 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, Cité de Chomedey.

free
*sc*AVIS DE MOTION no. 64/979

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en abrogeant le secteur de zone RX/7 et une partie des secteurs de zones RAA/14, PA/1, RAA/17 ainsi que la partie du secteur de zone RX/8 située au sud du boul. du Souvenir pour les remplacer par les secteurs de zone indiqués au plan no. U-151-SK-V-1 préparé par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes et O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date du 27 avril 1964.

Résolution no. 64/980

CONSIDERANT qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables que les officiers et les sous-officiers s'inscrivent à des cours de perfectionnement dans les disciplines appropriées à leur fonction et VU les demandes reçues à ce sujet,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

o
1 Que les frais d'inscription soient remboursés sur présentation d'un certificat de présence et sujet à ratification par le conseil, aux officiers et sous-officiers de la Cité, qui auront été autorisés à s'inscrire à des cours de perfectionnement professionnel pour l'année 1964-65.

o
2 Que Messieurs Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier, G.A. Lacouture, Trésorier, R. Fontaine, Ass. trésorier et A. Lebeau, ass.-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à s'inscrire aux cours de Droit Municipal de l'Université de Montréal.

o
3 Que M. Bruno Raizenne, greffier de la Cour Municipale, soit et, par la présente, est autorisé à s'inscrire aux cours de criminologie à l'Université de Montréal.

o
4 Que M. J.-Paul Pratte, inspecteur-adjoint des bâtiments soit et, par la présente, est autorisé à s'inscrire aux cours sur la prévention des incendies de l'Ecole Polytechnique.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/981

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et de chaînes sur la rue Notre-Dame depuis la rue Effingham jusqu'aux limites Ouest du lot 30-76 et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/982

CONSIDERANT le rapport des Ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, en date du 28 août 1964 relativement au changement dans l'exécution du contrat de la compagnie K.D. Marine Ltée pour les travaux de reconstruction de l'émissaire d'eau de lavage et diverses améliorations à l'usine de filtration à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-244,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoît Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le changement obligeant la compagnie K.D. Marine Ltée à couper en deux la pièce d'embouchure à la prise d'eau de l'usine de filtration et impliquant une dépense additionnelle de \$ 3,350.00 soit accepté tel que soumis, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles pour imprévus audit règlement no. C-244.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION NO. 64/983

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à la construction d'un trottoir sur le côté nord de la rue St-Michel et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/984

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoît Gravel,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan no. 12-104-P3 préparé par MM. Desjardins &

Résolution no. 64/984 (suite)

Sauriol, ingénieurs-conseils, le 27 août 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 31 août 1964 et s'élevant à \$ 49,850.00 pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Industriel soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/985

CONSIDERANT la requête de M. Maurice Sauriol en date du 25 juin 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 2825 en date du 4 novembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'une indemnité de \$ 250.00 soit versée audit M. Maurice Sauriol comme paiement et quittance finale pour tous dommages et inconvénients résultant et pouvant résulter de l'usage d'une partie du lot 375 et de l'expropriation décrétée par la Cité sur ladite partie du lot 375, sous l'autorité du règlement no. C-173, en autant que le droit d'occupation dudit M. Maurice Sauriol est concerné et ce, pour l'année 1964, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION no. 64/986

Monsieur l'échevin J.G. Groleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'achat d'un camion à incendie, d'une balayeuse de rues d'une arroseuse de rues, d'une épandeuse de sable et d'un compresseur et pourvoyant également à un emprunt à ces fins.

A 6:45 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau occupe le siège du Président de l'assemblée.

Résolution no. 64/987

CONSIDERANT les dispositions des résolutions 64/119, 64/604, 64/643, 64/711, 64/861 et 64/923 et VU les offres de vente reçues et les rapports de l'estimateur de la Cité en date des 31 août et 1er septembre 1964,

CONSIDERANT également la recommandation des conseillers-juridiques de la Cité, en date du 28 août 1964, dans le cas de l'exproprié Gérard Dolny,

CONSIDERANT enfin les recommandations de l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle, en date du 1er septembre 1964, dans le cas de M. Jacques Marchand, locataire au 3911 boul. Lévesque et dans le cas de M. Eustache Maher,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

Et résolu à l'unanimité:

1. Que, nonobstant toute disposition à ce contraire aux susdites résolutions, les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes d'acquisition appropriés, aux conditions stipulées à la résolution 64/119 et aux offres de vente signées par les propriétaires concernés ou leurs ayant droit, pour que la Cité devienne propriétaire des immeubles suivants, savoir:

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>PRIX DE VENTE</u>
RS-1550-13	P 141	Raoul Lagacé	\$ 1,400.00
RS-1550-22	P 102	Georges Gauthier	106.28
RS-1550-28	P 96-1, P 97	Dame Jacqueline Gilbert, Ep. S.B. de Claude Dagenais	500.00
RS-1550-31	P 95-2, P95-3	Dame Yvonne Beaudoin Vve de O. Dubreuil	10,000.00
RS-1550-39	P 88-1	Fernand Simetin Sr.	428.35
RS-1550-45	P 62, P63, P64	Sporting Club de l'Ile Paton	1,116.54
RS-1550-61	P 143-2-8	Philius Miron	67.68
RS-1550-66	P 114-4	Eustache Maher	13,316.90
RS-1550-91	P 84-2	Normandie Dev. Inc.	1.00
RS-1550-92	P 83-8, P83-19	Alphonse Bourgeois	588.16
RS-1550-98	P82-68, P82-67	Birer Realty Inc. & A1.1,	363.14
RS-1550-99	P82-24	Zéphirin Lavoie	1.00

...114...

Résolution no. 64/987 (suite)

2 Que nonobstant les dispositions des résolutions 64/119 et 64/711, l'indemnité offerte pour l'acquisition de la partie du lot 95-118 tel que décrite au plan no. RS-1550-34, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., soit portée à \$ 200.00 plus \$ 20.00 de frais d'avocat pourvu que l'exproprié Gérard Dolny accepte un règlement hors cour et que les conseillers-juridiques de la Cité soient et, par la présente, sont autorisés à négocier, pour et au nom de la Cité, un règlement sur cette base.

3 Que l'offre de M. Jacques Marchand, en date du 27 août 1964, soit acceptée tel que soumise et qu'une indemnité de \$ 200.00 lui soit versée à titre de locataire au 3911 boul. Lévesque, en règlement complet et final pour dommages résultant de l'acquisition du lot P 114-4, appartenant à M. Eustache Maher, tel que montré au plan no. RS-1550-66 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g.

4 Que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins des ci-devant paragraphes 1, 2 et 3 ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour expropriations en vue de l'élargissement du boulevard Lévesque tel que décrété sous l'autorité du règlement C-221.

5 Que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévoist, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à entamer toutes les procédures judiciaires, y compris la présentation d'une requête en prise de possession préalable, pour que la Cité obtienne les servitudes d'accès nécessaires aux fins du règlement C-221 et devienne, dans le plus bref délai possible, propriétaire des immeubles ou parties d'immeubles ci-après décrits, savoir:-

<u>DOSSIER</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>INDEMNITE OFFERTE</u>
RS-1550-95	P82-3, P81-1	Alwin John Sandford	\$ 678.77
RS-1550-96	P 82-4	Art. S.D. Marshall	722.03
RS-1550-97	P 82-5	Adrien Jutras	660.00

6 Que M. Eustache Maher soit autorisé à démolir la bâtisse située sur le lot 114-4 et portant les numéros civiques 3909, 3911 et 3913 boul. Lévesque et à garder les matériaux pourvu que ledit Eustache Maher s'engage à libérer et nettoyer les lieux de tous débris de construction dans les trente jours de la présente et qu'il tienne la Cité indemne de tous dommages matériels ou blessures corporelles pouvant survenir pendant ou par suite de ladite démolition et produise au bureau du greffier de la Cité une copie ou un certificat d'assurance responsabilité publique à cet effet, ladite assurance responsabilité publique devant au moins couvrir pour un montant de \$ 100,000.00 inclusivement.

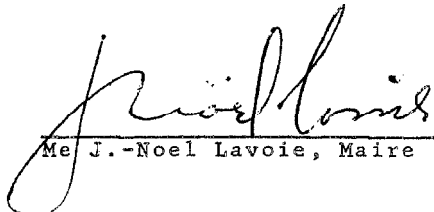
Résolution no. 64/987 (suite)

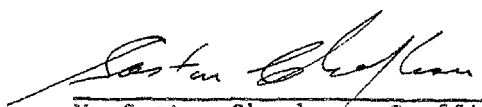
o
7 Que M. Maurice Gaudreault, a.g., soit requis de préparer des plans de localisation et descriptions techniques séparés quant à la partie du lot 59 montrée au plan no. RS-1550-104 et dont partie appartient à Dame Marie-Ange Boivin et al. et partie à M. David Miller et à préparer également des plans de localisation et descriptions techniques des parties des lots 95-7, 95-42 et 95-78 appartenant à M. Roméo Lavoie, et de la partie du lot 95-77 appartenant à la compagnie Plage Mon Repos Ltée, qui sont requises aux fins d'élargissement du boulevard Lévesque.

o
8 Que MM. Robert Roy et Associés soient requis de préparer des rapports d'évaluation dans le cas des immeubles décrits au ci-devant paragraphe.

ADOPTÉ

A 6:50 hres p.m. le maire-suppléant, M. l'échevin J.C. Groleau, lève l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapleau, Greffier

nla.

PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHOMEDÉY
COMTE DE LAVAL.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:50 hres p.m., mardi, le 8 septembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 750 boul. Labelle, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents; Messieurs les Echevins:

Claude Collin,
Lorne Bernard,
Adolphe Ouimet,
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,
Fernand Vary,
Y.M. Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,
Benoit Renaud,
Steve Bodi,

J.G. Tétreault,
J.G. Groleau.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier.
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,
M. G.A. Lacouture, Trésorier,
Me Adolphe Prévost, Cons.-Jur.
M. J.-P. Lépine, Ing.-Mun.-adj.
M. Réal Gariépy, Comm.-ind.
M. Louis Morency, Sur. trav. pub.
M. A. Meissner, Dir. Emb.

La séance est ouverte par la prière habituelle.

Résolution no. 64/988

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau, M. l'échevin Lorne Bernard soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE

A 8:55 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.

...117...

AVIS DE MOTION no. 64/989

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 quant aux lots 408-1 et 408-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/1 pour y permettre un usage de zone CA limité à un terrain de stationnement et y créer un secteur de zone CA/15.

AVIS DE MOTION no. 64/990

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 au sous-paragraphe 2 du paragraphe B de l'article 30 en changeant les chiffres et lettres cinquante (50) pieds par les chiffres et lettres onze (11) pieds neuf (9) pouces quant aux lots nos. 473-4-8 et 472-2-3 et amendant aussi ledit règlement no. C-255 quant aux lots 472-2-3 et 473-4-8, 472-2-1, 473-4-1, 473-4-2, 473-4-3, 473-3-1, 474-3-2, 474-3-3, 474-3-6, 474-3-5, 473-4-5, 473-4-6, 473-4-7 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/13 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/23.

A 9:20 hres p.m. M. l'échevin Benoit Renaud prend son siège.

Résolution no. 64/991

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-483 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les rues étant les lots P-336-18 et P-336-19, sur la rue De Villiers, sur la rue Victoire et sur les rues étant les lots 337-682 et 337-681, pourvoyant aussi à des travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine sur les rues étant les lots P-336-18 et P-336-19 ainsi que sur la rue De Villiers et pourvoyant à un emprunt de \$ 100,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 22 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 64/992

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-450 abrogeant le règlement no. C-413 et règlementant pour fin de sécurité, les piscines dans les limites de la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m. mardi le 29 septembre 1964, à 3812 boul. Lévesque, Chomedey.

ADOPTE

Résolution no. 64/993

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

Et résolu à l'unanimité:

Que le plan préparé par M. Alfred Trottier, a.g., le 8 septembre 1964, et montrant la subdivision du lot no. 159-352-17 et d'une partie du lot no. 159-352-18 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos: 159-352-18-1, 159-352-17-2 et 159-352-17-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE

AVIS DE MOTION no. 64/994

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement C-255 au sous-paragraphe 4 du paragraphe E de l'article 55 en changeant les chiffre et lettres " dix (10) pieds " par les chiffre et lettres " sept (7) pieds " quant aux lots 159-352-18-1, 159-352-17-2 et 159-352-17-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, tel que décrits au plan préparé par M. Alfred Trottier, a.g., le 8 septembre 1964, faisant partie du secteur de zone RC/3.

Résolution no. 64/995

CONSIDERANT que la compagnie Sicard Inc. est l'unique compagnie à avoir soumissionné en date du 31 août 1964, au prix de \$ 27,290.00 pour la fourniture d'une arroseuse de rues.

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

Et résolu à l'unanimité:

Que, sujet à l'approbation du règlement no. C-427 par toutes les autorités prévues par la loi, la Cité acquière, de ladite compagnie Sicard Inc., avec garanties ordinaires du manufacturier et du vendeur autorisé, une arroseuse de rues de marque Sicard, modèle FS-22/T-445-2DA, comprenant les accessoires et l'équipement décrites à la susdite soumission du 31 août 1964, au prix de \$ 27,290.00, taxes non incluses, plus l'addition, sans frais supplémentaires, de deux (2) jeux de chaînes à pneus (chaînes simples pour roues avant et chaînes doubles trois brins pour roues arrière) ainsi que le lettrage en français et en anglais de chaque côté du réservoir les mots " GARDONS NOTRE CITE PROPRE " " LET'S KEEP OUR CITY CLEAN " ledit lettrage devant avoir une hauteur de quatre (4) pouces et ladite arroseuse de rues devant être peinte de couleur blanche, cela en conformité avec l'équipement et les exigences actuels du service de la Voirie et ce, à la condition qu'un escompte de deux pour cent (2%) du prix net soit accordé si la facture est acquittée dans les dix (10) jours francs de la livraison qui est fixée au 15 novembre 1964.

ADOPTE

Résolution no. 64/996

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée en date du 8 septembre 1964 et s'élevant à \$ 6,000.00 pour les travaux de pavage à être exécutés sur le terrain de stationnement de l'usine de filtration, sous l'autorité du règlement no. C-94, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

...120...

Résolution no. 64/996 (suite)

- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

A 10:05 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/997

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 94-713 à 94-731 incl., 94-751 à 94-753 incl. du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/18 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/24.

A 10:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 64/998

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Jean-Louis Le Saux Ltée en date du 8 septembre 1964 et s'élevant à \$ 5,533.34 pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés sur le boul. St-Martin, sous l'autorité du règlement no. C-352, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) Que le règlement no. C-352 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Résolution no. 64/998 (suite)

- b) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-352 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/999

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la Compagnie Champlain Electrique Inc. en date du 8 septembre 1964 et s'élevant à \$ 1,049.58 pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés au projet Monkland (lots 58-55 et 59-90), sous l'autorité du règlement no. C-211, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

...122...



Résolution no. 64/999 (suite)

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1000

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Champlain Electric Inc. en date du 8 septembre 1964 et s'élevant à \$ 1,748.10 pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés au projet Laurence (lot 491-71) sous l'autorité du règlement no. C-345 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:

- a) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés.

2.- Que Son Honneur le Maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE

Résolution no. 64/1001

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

Et résolu à l'unanimité:

Que les comptes à payer au 8 septembre 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 21,849.79 soient acceptés et payés tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques appropriés à cette fin.

ADOPTE

Résolution no. 64/1002

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

Et résolu à l'unanimité:

Que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 1, 2, et 3 septembre 1964 sous l'autorité des règlements C-464, C-432 et C-503 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos. C-464, C-432 et C-503 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE

Résolution no. 64/1003

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/953 en date du 25 août 1964 qui retenait les services de Raymond Nigen Service d'Arbre Enrg. pour émonder les huit (8) arbres situés en bordure du boul. Lévesque devant la Communauté des Frères Ste-Croix et VU que lesdits arbres ont dû être abattus,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

Et résolu à l'unanimité:

Que la susdite résolution no. 64/953 soit rescindée.

ADOPTE

Résolution no. 64/1004

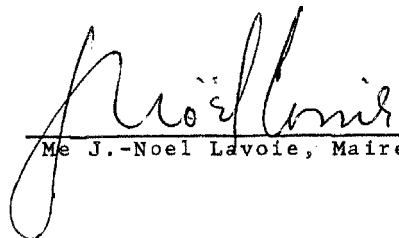
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

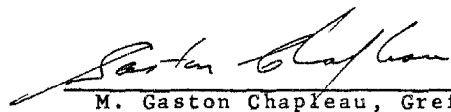
Et résolu à l'unanimité:

Que la présente séance soit ajournée à 2:00 hres p.m.,
vendredi le 11 septembre 1964, à l'endroit ordinaire
des séances du conseil.

ADOPTE

A 10:20 hres p.m. Le Président de l'assemblée, M. l'éche-
vin Lorne Bernard, ajourne l'assemblée.


Me J.-Noel Lavoie, Maire


M. Gaston Chapreau, Greffier

nla.